



JOURNAL DES DEBATS

961

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 22 – 2019

Séance

du mercredi 18 décembre 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la justice
4. Questions orales
5. Election du procureur général
6. Election d'un(e) juge suppléant(e) au Tribunal de première instance
7. Promesse solennelle d'éventuels nouveaux membres des autorités judiciaires
8. Interpellation no 918
Agenda 2030 : logique, inconscience ou mauvaise gouvernance ? Pierre-André Comte (PS)
9. Interpellation no 919
Relations extérieures : les incohérences dans les mouvements au sein de l'administration jurassienne. Pierre-André Comte (PS)
10. Interpellation no 920
Où en sommes-nous dans la réduction des postes de travail dans l'administration cantonale ? Géraldine Beuchat (PCSI)
11. Interpellation no 921
Ordonnance réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens. Stéphane Theurillat (PDC)
12. Motion no 1275
Une vraie place pour les femmes en politique ? On commence par les commissions, groupes de travail et représentants de l'Etat dans les organes dirigeants. Mélanie Brülhart (PS)
13. Motion no 1276
Pour une préférence indigène dans les marchés publics : Jurassiens d'abord ! Yves Gigon (Indépendant)

14. Question écrite no 3238

L'anglais, y compris dans le ciel de la Suisse aux quatre langues nationales ! Pierre-André Comte (PS)

15. Motion no 1293

Mise au concours des lignes de bus du Jura : consultation des syndicats. Nicolas Maître (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Monsieur le Président du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, j'ai le plaisir d'ouvrir la dernière séance de notre Parlement.

L'ordre du jour de cette séance est relativement copieux, en particulier en raison du traitement du budget cantonal. La séance de ce jour devrait se terminer vers 18 heures. Nous reprendrons nos débats vendredi 20 à 13.30 heures. Ceci dépendra bien évidemment de l'avancement dans notre ordre du jour aujourd'hui. La partie « élections » débutera quant à elle vers 15 heures. Les éventuels points qui n'auraient pas pu être traités jusqu'à 15 heures seraient alors reportés à la séance de janvier 2020.

Concernant les questions orales et écrites, la procédure appliquée lors des deux précédentes séances sera reconduite. Je demande donc aux députés qui interviendront, lorsque l'on traitera de l'un de ces points à l'ordre du jour, de s'exprimer depuis leur place en se levant ou en restant assis. Veuillez bien parler dans le micro qui est devant vous.

A l'occasion de cette dernière session, trois collègues siègent pour la dernière fois dans ce Parlement. Il s'agit de Monsieur le député Thomas Stettler, de Monsieur le député Michel Choffat et de Monsieur le député Christophe Terrier. Ce sont trois députés d'expérience que nous remercions pour leur engagement tout au long de ces années et à qui nous adressons nos meilleurs vœux pour l'avenir, leur avenir et leur après-retraite parlementaire.

S'agissant de l'ordre du jour qui vous a été transmis après notre dernière séance du Bureau, une modification y a été apportée. Au point 17 de notre ordre du jour, la question écrite no 3231 a été placée par erreur sous le Département de l'environnement alors qu'il s'agissait d'un domaine relevant du département de l'économie. Le point 17 est donc déplacé. Il sera traité après le point 25 de notre ordre du jour.

Enfin, les éventuelles nouvelles propositions concernant les rubriques du budget 2020 doivent être communiquées par écrit avant la pause de midi. Ceci nous permettra de préparer au mieux les votes et les calculs.

J'en aurais terminé avec les communications et me permets de passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : Suite à la démission de Madame la députée Erica Hennequin, de Courgenay, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 10 décembre 2019, que M. Baptiste Laville, suppléant, de Porrentruy, est élu député du district de Porrentruy et que M. Philippe Riat, d'Épiquez, est élu suppléant du district de Porrentruy.

Je félicite M. Baptiste Laville pour son accession au statut de député et je prie M. Philippe Riat de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'Assemblée à se lever.

Monsieur Philippe Riat, à l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. Philippe Riat (VERTS) : Je le promets.

Le président : Félicitations, Monsieur le Député. (*Applaudissements.*)

Monsieur le Député, je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de notre Parlement.

Au nom du même Parlement, je tiens encore à remercier Madame la députée Erica Hennequin pour son engagement au service de la République et Canton du Jura. Nous pouvons passer au point 3 de l'ordre du jour.

3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la justice

Le président : Suite à la démission de Mme Erica Hennequin, membre de la commission de la justice, il convient d'élire un nouveau membre et un remplaçant au sein de cette commission. Le groupe VERTS et CS-POP propose la candidature de M. Baptiste Laville comme membre et celle de M. Philippe Riat comme remplaçant.

Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, M. Baptiste Laville et M. Philippe Riat sont élus tacitement, respectivement membre et suppléant, de la commission de la justice. Nous leurs souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions là aussi Madame la députée Erica Hennequin pour son engagement.

4. Questions orales

Le président : Vingt questions orales ont été annoncées ce jour. Il est 8.36 heures et, pour la première question orale, je passe la parole à Monsieur le député Dominique Thiévent.

Mise au concours des lignes de bus et candidature de la RATP : risque de grève ?

M. Dominique Thiévent (PDC) : A la date d'échéance du délai fixé par le Gouvernement s'agissant de la remise des offres de soumission et mise au concours des lignes de bus sur territoire jurassien, on apprend que quatre entreprises de transports ont répondu à l'appel d'offres du canton du Jura.

Sans véritable surprise, le géant du transport de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) a confirmé son intérêt.

Quelques jours plus tard, une grève générale des transports publics sur tout le territoire français est annoncée : transports aériens, ferroviaires ou routiers, tous sont unis à cette pratique courante en France voisine.

Il ne m'appartient pas de porter un jugement sur l'application de telles pratiques. Cependant, depuis l'entrée en souveraineté du canton du Jura, jamais les compagnies de transports publics, chauffeurs et autres employés, de même que les utilisateurs, n'ont connu une telle situation et on ne peut que s'en réjouir, d'où ma question : dans l'hypothèse où la RATP remporterait le concours, lui serait-il loisible d'appliquer de futures grèves organisées par les différents acteurs des transports sur l'ensemble non seulement de son territoire national mais également sur la totalité de son réseau d'activités, soit y compris le réseau jurassien ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Alors, non, Monsieur le Député, votre scénario n'est pas plausible.

Tout d'abord, dans votre question, vous formulez une hypothèse par rapport à des entreprises qui auraient soumissionné, une hypothèse que je ne peux pas confirmer. Tout ce que je peux vous dire, c'est que quatre entreprises ont soumissionné pour l'appel d'offres et que l'Etat ne souhaite pas communiquer d'autres informations jusqu'à ce que la concession soit octroyée.

Par contre, effectivement, le sujet que vous abordez est intéressant et on peut se projeter du côté du canton de Genève qui, lui, possède des concessions qui ont été attribuées à des entreprises pas forcément basées, au niveau du siège international, dans la Confédération mais dans d'autres pays. Et on peut observer que ces entreprises, même si leurs cousins ou leurs frères d'entreprise font la grève en France, travaillent pour ce qui est de Genève. Elles assument leurs horaires. Elles assument leur travail et on ne peut que se réjouir du fait que la paix du travail soit là en Suisse et que les transports publics soient de qualité en Suisse.

M. Dominique Thiévent (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Projet de constructions à Boécourt et respect de la fiche U.01 du plan directeur

M. Philippe Riat (VERTS) : La commune de Boécourt (914 habitants à fin 2018) met en consultation publique jusqu'au 20 décembre prochain le plan spécial «Les Queues des Clos». Il s'agit d'un projet d'équipement pour environ 1,8 hectare de surface inscrite en zone à bâtir, aujourd'hui encore dévolue à l'agriculture (parcelles nos 111 et 552).

Le plan spécial prévoit la construction de petits immeubles, avec parking souterrain, en plusieurs étapes pour le logement de 150 à 200 personnes, selon les propos de l'investisseur.

Or, la fiche U.01 «Développement de l'urbanisation» du plan directeur cantonal attribue à la commune de Boécourt une croissance démographique de +50 habitants entre 2015 et 2030.

Il est à craindre qu'un tel développement déséquilibre complètement le marché micro-régional du logement et empêche à long terme le développement vers l'intérieur et la rénovation de bâtiments existants.

Ma question au Gouvernement est la suivante : considérant le risque que cette dérogation crée un précédent dont pourront se prévaloir les autres communes, est-il concevable de permettre à Boécourt, dans sa planification territoriale et démographique, de s'écarter à ce point-là des perspectives du plan directeur cantonal ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, nous savons qu'il y a une procédure d'aménagement local en cours au niveau de la commune de Boécourt, procédure donc communale. Et, effectivement, cette procédure doit respecter les lignes directrices du plan directeur cantonal, dans lesquelles il y a notamment le fait qu'il est prévu 50 habitants supplémentaires non pas qui viendront habiter à Boécourt mais ces 50 habitants supplémentaires permettent de définir le dimensionnement de la zone à bâtir de Boécourt.

Donc, si la commune de Boécourt a un surdimensionnement qui est avéré ou pas, la commune de Boécourt devra également adapter son dimensionnement de la zone à bâtir et peut-être, en fonction de la situation que je ne connais pas en détail, retourner une certaine partie de la zone à bâtir en zone agricole.

Dans tous les cas, je peux vous dire que nous appliquons le plan directeur cantonal de façon assez claire et transparente. Actuellement, une procédure cantonale de mise en zone réservée de zones à bâtir est en cours, qui concerne plusieurs dizaines d'hectares. Les communes concernées ont été informées et, donc, nous restons cohérents avec le plan directeur cantonal mais sans forcément prêter le développement des zones qui doivent aussi l'être. Boécourt est typiquement une commune qui fait partie d'un pôle de développement cantonal. Donc, il est également normal que Boécourt puisse se développer dans le dimensionnement prévu par le plan directeur cantonal.

M. Philippe Riat (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

Lutte contre la pollution lumineuse et nouvelle pratique en matière d'éclairage public

M. Ivan Godat (VERTS) : En septembre 2018, le Gouvernement dévoilait la nouvelle politique de réduction des émissions lumineuses du Canton, élaborée notamment en vue de concrétiser la motion no 914 de Damien Lachat, acceptée par ce Parlement et visant à lutter contre la pollution lumineuse.

Vous le savez comme moi, l'éclairage public tout azimut, tel qu'il est encore trop souvent appliqué, génère un important gaspillage énergétique et est néfaste pour la santé humaine et la biodiversité. Il n'y a qu'à observer un lampadaire en plein été pour s'en rendre compte; la biomasse d'insectes a diminué de 76 % au cours des trente dernières années pour cette raison et d'autres que l'on connaît également...

Les bases légales supérieures ont évolué sur cette question. Ainsi, dans son interprétation de la loi sur la protection de l'environnement, le Tribunal fédéral considère qu'il est d'intérêt public d'éviter les émissions lumineuses superflues et qu'il convient par conséquent, de manière générale, de n'éclairer que ce qui doit l'être. Pour ce qui est des éclairages n'ayant pas d'incidence sur la sécurité, il faut s'efforcer, dit toujours le Tribunal fédéral, de garantir une période de tranquillité entre 22 heures et 6 heures, de manière similaire à ce qui se fait pour lutter contre le bruit.

Sur cette question de la sécurité, le Département de l'environnement développe une approche intéressante dans son message; il relève ainsi que «dans le doute, il faut dorénavant privilégier la minimisation, voire l'absence de lumière sur les routes à la fausse sensation de sécurité donnée par beaucoup de lampes».

Afin de mettre en pratique sa nouvelle vision de l'éclairage public (qui entérine le principe qui veut que «l'absence d'éclairage doit redevenir la norme»), le Département de l'environnement a lancé dans la foulée une phase-pilote d'une année, donc jusqu'à fin 2019, sur trois sites situés en dehors des localités où l'éclairage public a donc été éteint : il s'agit de la H18 à Glovelier, de La Caquerelle et des Rangiers.

Nous trouvant précisément à fin 2019, et n'ayant réussi à mettre la main sur aucune information sur le sujet, le Gouvernement peut-il nous indiquer quel bilan il tire de ces extinctions et quand seront rendus à la nuit la cinquantaine de tronçons hors localité encore éclairés à ce jour sur notre territoire ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je peux directement vous répondre que le bilan est plus que positif puisque nous n'avons récolté aucune réclamation, aucun signalement de problème quelconque par les usagers de ces intersections. Egalement aucun accident à relever dans ces intersections lié à l'absence d'éclairage. Donc, bilan positif.

Par contre, en parallèle à l'année de test, nous avons sous investigation plusieurs dizaines de sites pour lesquels nous envisageons, si c'est possible, également de réduire ou de supprimer l'éclairage. Ceci est toujours en cours. On est bien avancé et j'espère pouvoir, d'ici la fin de l'hiver, mettre en place des zones supplémentaires qui seront rendues à la nuit, rendues aux étoiles et rendues à la biodiversité qui, effectivement, est victime de ces éclairages, notamment avec les insectes qui se font piéger.

Ce qui me réjouit également, c'est que certaines communes ont également pris le train en marche (si j'ose l'expression) avec des quartiers, dans certaines communes, qui sont éteints maintenant de minuit et demie à 5 heures du matin. D'autres communes, comme je crois Les Enfers, envisagent ou ont mis en place une extinction très bien décidée et qui semble couvrir l'entier du village, avec une petite discussion encore au niveau de la route cantonale.

On voit donc que la réflexion, au niveau des autorités communales et cantonales, suit son cours. Elle évolue dans le sens de favoriser la biodiversité et de retrouver notre ciel étoilé le plus possible.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je suis satisfait.

Déclarations de la juge des mineurs sur la surcharge actuelle de la justice des mineurs

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Nous avons pu lire pas plus tard qu'hier dans différents médias que, je cite, «la justice des mineurs est noyée sous les dossiers (...); l'unique magistrat croule sous le travail et les foyers manquent» ou encore qu'«il y a un vrai problème actuellement, raconte la juge, qui ne compte plus ses heures et qui est toujours de piquet».

Au-delà de la hausse actuelle des affaires liées aux mineurs qui est indéniablement inquiétante, la teneur des propos de la magistrate dans les médias interpelle.

Je demande ainsi au Gouvernement de nous rappeler quel est le devoir de réserve d'un magistrat. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : On peut effectivement relever que de telles déclarations dans la presse ne sont pas très heureuses et même un peu regrettables. Je pense qu'il y a d'autres lieux, effectivement, pour faire état de la situation qui prévaut au sein du Tribunal des mineurs actuellement.

Concernant plus particulièrement le devoir de réserve de la magistrate, il est effectivement entendu que nous aurions privilégié des discussions à l'interne plutôt que de mettre cela dans les médias par rapport à la situation difficile qu'elle traverse actuellement.

Cela étant, je pense qu'il faut tenir compte du contexte dans lequel elle exerce son activité ces temps. Cela fait plusieurs mois que le Tribunal des mineurs fait face à une recrudescence des infractions, avec des situations parfois très difficiles à gérer. Et force a été de constater que cette autorité a été mise sous pression. Et ce ne sont pas les derniers événements et les dernières arrestations qui ont eu lieu la semaine dernière qui ont permis d'apaiser la situation.

A ce stade, je dois vous dire que la situation était connue par le Département de l'intérieur. Cela n'a pas été une surprise de découvrir ce qui était mentionné hier dans la presse. Et nous avons même échangé avec la juge quant à un appui éventuel à lui octroyer.

Les déclarations de la magistrate se sont certes inscrites dans un contexte de surcharge de travail, peut-être aussi un peu d'émotion, mais on ne saurait dire qu'elles sont complètement préjudiciables aux intérêts de l'Etat et qu'elles constituent, en tant que telles, une violation du devoir de réserve. La frontière est ténue dans ce genre de situation mais je n'ai toutefois pas le sentiment, ici, que la confiance du public ait été ébranlée dans l'activité même du Tribunal des mineurs.

Je dirais qu'il s'agit surtout de suivre la problématique ces prochains temps pour véritablement résoudre les situations que nous traversons aujourd'hui avec des mineurs qui rencontrent de grandes difficultés et, vous l'avez vu dans la presse, aussi de grandes difficultés pour nous, pour les autorités, à trouver de véritables solutions pour permettre à ces jeunes de sortir de cette spirale dans laquelle ils se sont engagés. Nous allons donc suivre avec attention, les prochains mois, l'évolution au sein du Tribunal des mineurs et j'espère que ce genre d'article n'aura plus lieu.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Je suis satisfaite.

Programme neuchâtelois sur des projets dans l'économie de proximité : aussi dans le Jura ?

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Il y a quelques semaines, le Gouvernement neuchâtelois a lancé un appel en faveur de projets qui pourraient bénéficier à l'économie de proximité. Il a mis à disposition une première enveloppe de 200'000 francs.

Les objectifs sont clairs et d'une actualité brûlante : dynamiser les centres des villes et des villages, promouvoir la consommation de produits locaux ou encore stimuler les partenariats. L'appel à projets est adressé à tout groupement d'entreprises, associations, institutions ou autre groupe de personnes organisé.

Les projets privilégiés seront ceux qui ont une approche innovante, qui sont cohérents avec les objectifs du développement durable et qui n'entraînent pas de distorsion de concurrence sur le plan local.

Dans les exemples de projets soutenus, il pourrait y avoir la création de partenariats entre fournisseurs et distributeurs locaux, des partenariats permettant la survie de commerces locaux dans les petites localités ou des démarches du type «boutique à l'essai» visant à éviter les vitrines vides.

Sachant que le canton du Jura ne fait malheureusement pas exception en la matière et que les fonds LPR semblent peu sollicités, le Gouvernement jurassien peut-il nous dire s'il entend proposer une telle démarche sur le territoire cantonal ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Il est peut-être nécessaire, en préambule, de recadrer un tout petit peu la démarche neuchâteloise qui s'inscrit dans un programme d'impulsion doté d'une enveloppe de plus de 70 millions de francs, sous la forme de huit crédits, et la stratégie du Gouvernement est d'inclure dans ce programme deux projets transversaux qui concernent l'innovation principalement au niveau de l'économie présente. C'est dans ce cadre-là que se trouve justement le projet en lien avec le commerce de proximité, les produits locaux et les circuits courts.

Si nous appliquons le même programme finalement au niveau jurassien que neuchâtelois, ce serait quelque part de mettre sous un seul toit la LPR, l'Agglo de Delémont, le projet «villages» en Ajoie, le tourisme, le parc d'innovation, le commerce de détail et la modernisation informatique de l'Etat. Vous comprendrez donc que le canton du Jura fait évidemment également des projets dans l'ensemble de ces domaines mais n'a pas souhaité ou ne trouve pas nécessaire, dû à son organisation territoriale, de tout mettre cela sous un seul toit.

Concernant l'enveloppe en question de 200'000 francs, c'est une enveloppe disponible sur quatre ans si j'ai bien compris le projet. Chaque projet peut bénéficier d'une subvention de 50 % au plus, avec un maximum de 50'000 francs.

Vous l'avez mentionné, ces projets soutiennent des initiatives, soutiennent des campagnes de promotion, soutiennent également le développement de prestations.

Il n'y a pas, dans le canton du Jura, une enveloppe spécifique. Par contre, vous l'avez mentionné, au titre de la LPR, nous pouvons soutenir des projets innovants dans l'axe notamment de la digitalisation. Nous pouvons également, avec des instruments qui sont purement de la Promotion économique, soutenir des projets, avec toujours cette dimension innovante, par exemple le projet que nous avons soutenu «Dans mon quartier». Nous n'avons pas prévu d'appel d'offres à projets. Le nombre de partenaires potentiels étant beaucoup plus faible qu'à Neuchâtel, il nous semble que l'approche bilatérale avec l'Association du commerce jurassien, qui est notre interlocuteur sur ce sujet, va nous permettre d'identifier de manière beaucoup plus performante et efficace des projets et éviter ainsi des démarches administratives parce qu'un appel à projets est tout d'abord une démarche administrative. Pour son programme, le canton de Neuchâtel a créé 1 EPT en lien justement avec ce programme.

Pour nous, nous avons les instruments. Nous sommes ouverts à discuter de toute initiative allant vers un renforcement du commerce local et bien sûr à trouver des solutions, y compris avec les autres services de l'administration.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Je suis satisfait.

Décision attendue de la ComCo sur la fourniture de mouvements horlogers et effets sur les entreprises

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Un coup de tonnerre est annoncé dans l'industrie horlogère dont l'onde de choc pourrait se faire ressentir dans le Jura.

La Commission fédérale de la concurrence (ComCo) donnera demain sa décision concernant les livraisons de mouvements horlogers par le Swatch Group.

Selon certains articles de presse, cette commission devrait annoncer qu'ETA, la filiale de Swatch Group, n'aura plus le droit de livrer ses clients hors de Swatch Group depuis 2020 déjà. Un coup dur pour le Swiss Made !

Si cette décision est effective, il y aura sans conteste des effets dramatiques sur les entreprises jurassiennes. Les entreprises jurassiennes qui ont ETA comme fournisseur seront impactées. Les entreprises jurassiennes qui fournissent ETA seront probablement impactées. Les entreprises jurassiennes du Swatch Group pourraient aussi être impactées.

Cette annonce tardive, particulière et d'un genre nouveau de cet organe étatique interroge à plus d'un titre.

Le Gouvernement jurassien est-il informé et comment évalue-t-il la situation pour les entreprises jurassiennes si la véracité d'une telle décision est établie ? Je le remercie pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Effectivement, vous l'avez mentionné, la ComCo est une autorité fédérale mais une autorité fédérale indépendante dont la tâche, vous le savez, est de lutter contre les cartels, les comporte-

ments abusifs d'entreprises dominantes, le contrôle des fusions ainsi que la prévention d'entraves étatiques à la concurrence.

Il faut savoir qu'en 2013, la ComCo et le Swatch Group ont trouvé un accord concernant justement les livraisons de mouvements. Ces derniers devaient diminuer de 75 % en termes de quantités vendues à 55 % des quantités vendues en 2018 et 2019.

Il a été convenu à l'époque qu'il ne subsistait, pour ETA, plus aucune obligation de livraison de mouvements mécaniques à partir du 1^{er} janvier 2020. A l'époque, le Swatch Group avait annoncé son intention de cesser de livrer des mouvements à ses clients dès 2006.

Il faut attendre la décision effectivement demain mais on constate maintenant, au travers de la presse, que l'on parle d'une interdiction de livraison plutôt que d'une fin de l'obligation de livrer des mouvements.

Les entreprises se sont adaptées, ont certainement anticipé la fin de l'obligation de livrer, qui aura évidemment également des conséquences pour certaines entreprises. Mais, aujourd'hui, nous n'avons pas été informés de cette interdiction de livrer dès le 1^{er} janvier 2020. Il faudra que cela se confirme.

Certaines solutions de substitution sont possibles mais, à très court terme, extrêmement difficiles. C'est plutôt sur un moyen et long terme.

Je vous l'ai dit, le Gouvernement, à ce stade, ne peut ni confirmer ni infirmer les informations publiées dans les médias. Il nous est extrêmement difficile également d'évaluer l'impact précis qu'une interdiction de livrer pourrait avoir sur les entreprises jurassiennes qui se fournissent chez ETA et, bien sûr, qui vendent également des fournitures à ETA. Il en est de même pour les entreprises du Swatch Group.

Il faut, encore une fois, attendre demain pour prendre connaissance de la décision, apprécier la teneur en toute connaissance de cause. Pour ce faire, nous sommes en contact étroit avec la Chambre du commerce et d'industrie et également diverses entreprises concernées par cette thématique mais il est difficile aujourd'hui, pour les services de l'Etat, de connaître l'ensemble des entreprises impactées par une décision qui pourrait être celle mentionnée au niveau des médias.

Nous sommes donc, je dirais, de piquet et en attente de cette décision, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

Fermeture et réfection prévues du pont de Goumois et effets sur le commerce du bois

M. Vincent Hennin (PCSI) : Si la question écrite de mon collègue Jacques-André Aubry et la réponse du Gouvernement au sujet de la réfection du pont de Goumois ont apporté certains enseignements, il est un élément important, pour ne pas dire essentiel, qui n'a pas été évoqué.

En effet, la fermeture même partielle du pont va occasionner des soucis aux transporteurs qui écoulent 50 % à 60 % du bois de charpente de notre région chez nos voisins français, ce qui représente un volume d'environ 100 m³ par jour.

Ceci va occasionner des trajets plus longs, donc une diminution des recettes pour nos triages, ce qui péjorera encore les comptes forestiers de nos communes.

Si la situation ne devait être que provisoire, ce sera un moindre mal. La crainte réelle des différents intervenants tient à la survie du point frontière pour le transit des marchandises agréées, possible par le système de la boîte à déclaration.

Ma question : le Gouvernement est-il à même de nous renseigner concernant les soucis évoqués, notamment sur la future charge que le pont pourra absorber, sachant qu'une limitation définitive à 19 tonnes signifierait certainement la fin de l'écoulement de notre bois indigène vers la France ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, ce sujet du pont de Goumois inquiète le Gouvernement puisque nous avons appris, par les médias français, que les travaux sur la structure porteuse étaient nécessaires, allaient être mis en place par le Département du Doubs et que ce département prévoyait, en tout cas dans la phase initiale, en tout cas dans ce qui est relayé dans les médias, de fermer ce pont plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et également de limiter son tonnage à 19 tonnes. Ceci serait effectivement dramatique, je dirais, à la fois pour les pendulaires qui viennent travailler en Suisse le matin et qui rentrent le soir mais également pour tout ce qui est flux touristique et économique et notamment l'industrie du bois qui, effectivement, livre passablement de bois aux scieries du Plateau de Maîche, ce qui permet d'écouler notre bois et d'aider l'économie forestière qui, actuellement, souffre de quelques difficultés économiques de par différents facteurs.

Effectivement, nous sommes un petit peu en difficultés pour intervenir puisque c'est un pont qui est totalement propriété du Département du Doubs. Par contre, nous avons eu, le 21 novembre, à Besançon, une réunion de la Confédération transjurassienne (CTJ) et, dans ce cadre-là, je suis intervenu pour alerter les autorités françaises sur, finalement, les enjeux liés à ce pont, que ce soit au niveau des pendulaires, au niveau également des flux économiques. Et je dirais que la seule satisfaction que j'en ai, c'est que le préfet de la Région ainsi que la présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté ont déclaré vouloir se saisir du dossier et intervenir pour à la fois sauver l'économie forestière à la fois française et suisse et également trouver une solution qui soit la meilleure possible et la moins pénalisante pour les pendulaires et pour l'économie touristique, l'économie forestière et tous les flux économiques à travers ce pont.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Etat d'avancement du projet de rénovation de la patinoire de Porrentruy

M. Quentin Haas (PCSI) : Il y a quelques jours, le HCA réalisait un nouvel exploit en éliminant Bienne des demi-finales de la Coupe suisse pour se hisser en finale pour la première fois de son histoire.

Ce fantastique résultat en a laissé plus d'un sans voix, comme vous pouvez d'ailleurs encore l'entendre !

Cependant, s'il est bien de se réjouir, les supporters discutent également beaucoup de l'incapacité du Voyeboeuf à accueillir la finale de la Coupe suisse. Le club se voit donc obligé de trouver dans l'urgence une alternative, n'étant pas

autorisé à enclaver ses supporters jurassiens dans sa petite patinoire en rénovation.

Ce faisant, le Gouvernement peut-il nous informer de l'état d'avancement du projet de rénovation et, ce, afin d'être sûr que nous puissions évidemment héberger la finale l'année prochaine ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre des sports : Effectivement, on peut l'affirmer puisque votre question est précise à ce sujet, nous pourrions jouer la finale l'année prochaine dans la patinoire de Porrentruy.

Ceci dit, quelques éléments concrets, effectivement, sur l'état d'avancement. Etant devenu le référent du Gouvernement auprès des communes, j'ai assisté à la séance du SIDP du 4 décembre dernier et j'ai donc des nouvelles récentes à vous fournir.

Vous dire que les délais sont parfaitement tenus – c'est important de le préciser – dans le cadre de cette construction et, ce, en utilisant notamment du bois jurassien en provenance des forêts du SIDP. Pour être précis, les grands travaux du dernier étage seront terminés cette semaine. On est donc tout à fait dans les temps. Dès lundi, les travaux d'étanchéité au niveau du sol vont commencer.

Peut-être un mot quand même au niveau financier puisqu'on va parler budget une bonne partie de l'après-midi. C'est bien précisé au niveau du budget 2020, 1,5 million au niveau du soutien cantonal sur un total de 6,6 millions pour ce projet d'envergure effectivement cantonale.

Je peux donc affirmer à ce stade, sous réserve encore d'événements qui pourraient se passer l'année prochaine, que l'inauguration prévue le 1^{er} octobre 2020 sera tenue et que l'utilisation de la glace, dès octobre 2020, pourra avoir lieu.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

Possibilité de nouveau vote à Belprahon

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Le vote de la commune de Belprahon du 17 septembre 2017 concernant son transfert au canton du Jura n'a pas eu lieu dans des conditions idéales.

Il est acquis que Moutier revotera et beaucoup de Jurassiens de Belprahon aimeraient en faire de même. Dans ce contexte, je pose la question suivante : le Gouvernement souhaite-t-il que Belprahon rejoigne la Maison jurassienne ? Et, si oui, quelles démarches concrètes ont été entreprises ou le seront pour permettre à cette commune de revoter ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente a.i. de la Délégation aux affaires jurassiennes : Comme vous l'avez mentionné, le vote de Belprahon s'est inscrit dans la foulée du vote de Moutier. A ce stade, la question n'a pas encore été ouverte attendu que nous sommes en discussion avec le canton de Berne et la Confédération pour la tenue d'un nouveau vote à Moutier. Et je pense que cette question fera partie aussi des enjeux qui vont nous préoccuper ces prochains mois.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait.

Recrudescence de la criminalité juvénile et renforcement du Tribunal des mineurs

M. Alain Schweingruber (PLR) : Le sujet a déjà été évoqué partiellement tout à l'heure mais pas dans le même sens que ma question.

La presse régionale écrite d'hier faisait effectivement état d'une importante recrudescence de la criminalité juvénile dans notre Canton depuis le début de l'année. C'est bien le cas. Et ce qui est particulièrement préoccupant, c'est de constater que les infractions commises sont toujours plus graves et commises par des adolescents de 14 et 15 ans.

Cela a pour conséquence et pour corollaire que la juge des mineurs est complètement débordée et travaille à 100 %, même le samedi, j'en suis témoin, alors que son taux d'activité est de 70 %. Ma question est donc la suivante : est-il imaginable ou a-t-il été imaginé de renforcer la juge des mineurs au niveau de son activité et de ses collaborateurs ou d'augmenter, cas échéant, son pensum ?

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Comme vous l'avez très justement mentionné, la juge du Tribunal des mineurs fait face à un nombre d'affaires allant croissant ces derniers mois.

Fin novembre, cette dernière m'a contactée pour me dire très objectivement qu'elle n'arrivait plus à faire face à la charge de travail qui était la sienne dans son cadre de travail et qu'elle avait besoin d'un soutien. Nous avons échangé également avec le Tribunal cantonal sur cette question et je peux vous informer à cette tribune que la juge du Tribunal des mineurs a reçu un renfort temporaire d'une greffière. Et nous ferons un bilan à la fin de ce mois – c'est donc comme si nous y étions – pour voir si, d'aventure, il fallait poursuivre le soutien temporaire octroyé à la juge du Tribunal des mineurs dans le contexte actuel qu'elle traverse.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

Prise de décision du Gouvernement concernant le projet de géothermie profonde

M. Damien Lachat (UDC) : Malgré les plus de 900 employés de l'Etat jurassien, je suis bien conscient qu'il n'existe pas un service de traduction même si, parmi les presque 950 enseignants, un grand nombre ont des compétences linguistiques.

On peut donc comprendre que la population commence à être sérieusement agacée que le dossier de la géothermie profonde n'avance pas, avec un rapport toujours en traitement.

Ma question est donc de savoir si le Gouvernement devait attendre le départ d'un de ses membres et l'élection d'un ministre UDC pour que la majorité change en faveur de l'arrêt de ce dangereux projet.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je ne sais pas s'il faut attendre l'élection d'un nouveau ministre UDC, socialiste ou PDC mais, en tous les cas, ce que je peux vous dire, c'est que la phase d'analyse est en cours au niveau de l'Etat jurassien.

Nous ne prévoyons pas de communication d'ici la fin de l'année mais dès qu'une décision sera prise, le Gouvernement communiquera en temps utile la décision qu'il prendra

suite à l'analyse de ce rapport du Service sismologique suisse.

M. Damien Lachat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Situation de la classe-relais à Saulcy et mesures prises pour en améliorer la structure

M. Stéphane Brosy (PLR) : Ma question porte sur la classe-relais, récemment ouverte à Saulcy, et particulièrement sur les derniers événements qui s'y sont déroulés.

Selon les informations relatées par les médias locaux, l'enseignant responsable a été menacé verbalement et physiquement. Ces événements ont poussé celui-ci à démissionner.

Cette structure, destinée à accueillir provisoirement des élèves en rupture scolaire, doit offrir l'encadrement nécessaire pour la prise en charge de ce type d'élève.

Nous ne sommes pas convaincus par le fait qu'elle soit utilisée comme lieu de transit de cas plus lourds.

En attente de placement, et surtout de place dans une institution fermée, ces cas nécessiteraient une organisation différente. Nous comprenons qu'il est difficile de pouvoir tout anticiper. Ce genre d'incident doit permettre d'évoluer.

Il est donc nécessaire de tirer les enseignements de ces derniers événements, de corriger, d'améliorer et d'adapter l'encadrement de ces élèves.

Selon le chef du Service de l'enseignement, la structure n'est pas remise en cause, ce dont nous nous réjouissons. En ce sens, deux postes à 50 % ont été mis en postulation.

Toutefois, nous souhaitons que le Gouvernement nous confirme ces dires et qu'il nous rassure quant à sa volonté de maintenir cette structure. Nous souhaitons qu'il nous informe de la suite qu'il va donner à ces malheureux événements.

Ma question : au vu des événements précités, quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour améliorer et pérenniser la structure de la classe-relais ? Nous le remercions de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Effectivement, Monsieur le Député, votre analyse correspond aux faits.

Il est très important de signifier qu'à ce stade, cette structure relais n'est pas remise en cause. Elle a cinq mois de vécu à peine. Il faut maintenir cette structure. Nous en sommes convaincus au niveau du Gouvernement. Il y a une vraie demande. On le voit, et ça a été dit encore dans une question orale il y a quelques instants, pour ces jeunes, il faut une structure mais c'est vrai que nous avons tiré de cela deux enseignements. Encore une fois, la structure est récente. On veut la maintenir et nous avons pris deux décisions.

La première, c'est concernant les élèves : les cas les plus lourds n'iront plus dans cette classe-relais. On a voulu bien faire. On a voulu quelque part essayer d'être bons élèves dans ce cadre-là pour trouver une solution pour un élève qui est manifestement du ressort d'institutions spécialisées hors du Canton. Or, on nous a signifié qu'il n'y avait pas de place. Donc, ce genre de cas ne se représentera plus au niveau d'élèves qui ont un lien avec la justice pénale.

Deuxième mesure, c'est le fait de constituer une équipe plutôt que deux personnes comme jusqu'à présent; dans un

souci toujours de maîtriser les dépenses budgétaires au niveau du personnel, il y avait uniquement deux personnes (un enseignant spécialisé à 100 % et un éducateur à 80 %). Or, notre idée maintenant est d'avoir une petite équipe, donc de passer à trois personnes mais dans le cadre des EPT prévus, soit de scinder un poste en deux. De ce fait, le poste d'éducateur est maintenu, cela se passe très bien. Et, au niveau du 100 % d'un enseignant, on va passer à deux personnes pour aller dans le sens de cette équipe et pour pouvoir aussi se relayer, pour pouvoir dialoguer au niveau de l'équipe pédagogique.

Voilà les mesures qui seront prises. Nous avons des demandes d'élèves qui ont vraiment des profils pour cette classe-relais, qui pourront être aidés grâce à cette dernière. On a une demande toute récente pour un élève qui y entrera en janvier, on a un élève qui y est entré le 16 décembre dernier, donc tout récemment, et on a deux demandes en examen. Donc, véritablement, ça va dans le bon sens, malgré cette situation difficile effectivement, mais c'est notre société qui, malheureusement, évolue ainsi. Nous pensons qu'il faut aller dans ce sens-là. Merci de votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis satisfait.

Demande d'économie de 5 % aux différentes institutions subventionnées

M. Loïc Dobler (PS) : L'année dernière à la même période, le Gouvernement jurassien avait indiqué dans un message à la fonction publique jurassienne que, pour l'année 2020, il s'agirait de trouver un montant d'environ 45 millions de francs à économiser.

Il avait par la suite expliqué que des réflexions seraient menées dans le cadre du projet «Repenser l'Etat». Ce projet, disait-il, ne constitue pas un programme d'économies comme pouvait l'être OPTI-MA. Non, il s'agissait de revoir l'organisation de l'Etat et, accessoirement, d'économiser où cela était possible.

Début décembre de cette année, l'Etat jurassien a écrit aux institutions et partenaires subventionnés afin de leur indiquer qu'il était attendu de leur part une réflexion sur leur organisation mais aussi qu'il s'agit de viser une possible réduction du financement étatique global» et de citer à titre exemplatif le taux de 5 % d'économies.

5 % d'économies... comme dans le programme d'économies OPTI-MA !

Se pose dès lors la question de savoir si, sous le couvert de termes à la mode (nouvelle gouvernance, digitalisation, etc.), ne se cache pas au final un programme d'économies qui ne dit pas son nom.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer si, après les 5 % d'économies décidées dans le cadre d'OPTI-MA dans les subventions, il est à nouveau prévu une baisse de 5 % aux différentes institutions, le tout cinq ans après la première baisse évoquée ?

Question d'autant plus importante car, comme nous l'a indiqué à plusieurs reprises le Gouvernement durant cette législature, «en politique, on ne renie pas son héritage». En l'occurrence, l'héritage du programme OPTI-MA était l'engagement de ne plus prendre de mesures d'économies à court et moyen termes. D'avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Monsieur le Député, le Gouvernement réaffirme les objectifs principaux du programme «Repenser l'Etat», que sont l'amélioration du fonctionnement de l'Etat, l'accélération de la digitalisation des processus et des prestations et également la réduction des charges et l'augmentation des recettes, en priorisant notamment les prestations, tout cela pour redonner une marge de manœuvre financière au Canton. Je ne vous apprend rien en vous disant cela. Cela a été communiqué de manière extrêmement transparente depuis le lancement du projet «Repenser l'Etat» en 2018.

Le projet ne se veut pas un simple programme d'économies. Je crois qu'on l'a démontré dans les réflexions qui sont en cours et les groupes de travail qui sont en cours. Mais nous n'avons jamais caché que ce processus devait permettre justement d'améliorer également la situation au niveau des finances de l'Etat.

Pourquoi avons-nous, dans le cadre des réflexions, envoyé ce courrier aux institutions subventionnées ? Tout d'abord suite à deux constats.

Le premier constat est que les subventions octroyées par l'Etat à des tiers représentent plus d'un quart des dépenses cantonales. Donc, on ne peut pas juste faire fi de ce quart, fermer les yeux et dire que tout va bien dans le meilleur des mondes et que nous trouverons uniquement sur le personnel de l'Etat les économies nécessaires notamment au respect du frein à l'endettement.

Deuxième constat : une vingtaine de mandats de prestations signés par l'Etat arrivent à échéance en fin d'année.

Le Gouvernement a donc chargé le groupe de travail chargé de réfléchir aux prestations de mener en 2020 une réflexion de fond également sur la politique de subventions de l'Etat. Deux éléments principaux : définir un cadre commun à appliquer à l'ensemble des subventions à partir de janvier 2022, évaluer et prioriser les tâches que l'Etat a déléguées à des tiers et identifier justement le potentiel de synergies et d'économies.

Effectivement, dans ce cadre-là, suite à ces réflexions, nous avons envoyé un courrier aux différentes institutions et nous avons mentionné, justement pour voir quelle est la sensibilité de ces institutions par rapport à des changements, notamment de mener une réflexion sur une réduction potentielle des montants à leur disposition pour, in fine, pouvoir sentir les effets d'une telle diminution. Si diminution il doit y avoir, ce sera après réflexion, après analyse, après discussion, consolidation avec ces dernières. Elle ne sera pas linéaire. Mais, dans le courrier que nous avons adressé, nous avons cité, à titre d'exemple, ces 5 %.

Donc, encore une fois, nous restons dans la même philosophie et nous n'allons pas, à travers le «Repenser l'Etat», cacher un OPTI-MA 2, 3 ou 4, mais bien réfléchir globalement à l'efficacité, à l'efficacéité et à la priorisation des prestations de l'Etat jurassien. Je crois que la nécessité est également démontrée et sera encore une fois démontrée dans le cadre des discussions budgétaires de ce jour.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Distribution du Nouveau Testament par l'association Gédéon

Mme Mélanie Brülhart (PS) : La distribution de Nouveaux Testaments, par l'association Gédéon, à des mineurs a fait débat dans notre Canton. Cette distribution des Evangiles sur le chemin de l'école fait débat chaque année dans chaque canton où elle a lieu.

Nous nous inquiétons du prosélytisme envers des mineurs.

Nous nous inquiétons, non pas forcément de ce cas précis, qui n'est pas dangereux.

Nous nous inquiétons que le prosélytisme religieux, politique ou idéologique soit simplement possible envers nos enfants.

Les mineurs sont, par définition, des personnes qui ne sont pas pleinement capables d'une analyse raisonnée et critique.

Ils devraient être protégés de toute propagande dont on ignore si elle correspond à leur système de valeurs, à leur culture sociale et familiale.

Il n'y a actuellement, à ma connaissance, aucune base légale interdisant ou soumettant à autorisation le prosélytisme envers des mineurs dans l'espace public.

Dans ce cadre, l'information donnée à la presse par les représentants des Gédéons, ou mal comprise par le journaliste, laisse penser qu'une autorisation leur aurait été délivrée par le Département de la formation, de la culture et des sports pour distribuer ces ouvrages.

Le Département a envoyé un courrier aux présidents de commission d'école et aux directions pour les informer que cette distribution devait obligatoirement s'effectuer en dehors du périmètre scolaire.

Le Gouvernement peut-il nous communiquer les événements qui ont amené à approuver cette distribution aux élèves jurassiens ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Vous le disiez, Madame la Députée, rien de neuf. Je dois dire, à titre personnel, que quand j'étais élève, j'avais également reçu un Nouveau Testament. Je l'avais reçu à la sortie même de l'école, dans le préau. Et, dans ce sens, il faut rappeler que cela se fait donc depuis de longues années. Ils disent eux-mêmes que cela se fait depuis plus de trente ans. Donc, rien de nouveau sous le soleil !

Maintenant, ce que nous avons fait de neuf cette année-ci, c'était justement de demander que cela se fasse obligatoirement, vous l'avez dit Madame la Députée à juste titre, obligatoirement en dehors du périmètre scolaire pour éviter tout risque de dérapage que vous évoquez. Et c'est ce qui a été scrupuleusement fait. Au niveau des événements que vous demandez, un courrier est d'abord parti du Service de l'enseignement et du Département à toutes les directions d'école, puis un autre courrier à toutes les commissions d'école puisque la gestion des bâtiments et des secteurs scolaires est aussi du ressort de la commission d'école. Donc, tout le monde a été informé à l'avance de cette possibilité et je crois, d'après ce qui m'a été rapporté, que ça s'est bien passé.

Dans ce sens, on peut être parfaitement rassuré sur le processus et il n'y a aucune autre demande à ce stade. Nous n'avons connaissance d'aucune autre demande provenant

d'un prosélytisme quelconque. Et, le cas échéant, nous évoquerons cela.

Je peux quand même rappeler, pour conclure, qu'au niveau du subventionnement étatique de l'Etat jurassien, il va uniquement à des églises chrétiennes. Merci de votre attention.

Mme Mélanie Brülhart (PS) : Je suis satisfaite.

Classe-relais à Saulcy et identification des élèves pouvant la fréquenter

M. Nicolas Maître (PS) : Ma question est semblable à celle de notre collègue Brosy mais sous un autre angle d'attaque et avec d'autres attentes dans la réponse. Permettez-moi donc de revenir sur le sujet de la classe-relais de Saulcy.

En mai dernier, le ministre Courtet présentait cette nouvelle structure scolaire comme une solution afin d'isoler provisoirement certains jeunes indisciplinés de leur cadre habituel pour mieux les réinsérer quelques semaines plus tard. Celui-ci soulignait encore aux médias que, je cite, «la classe de Saulcy reste avant tout une mise au vert pour les écoliers».

Au-delà de ces considérations, c'est le mode de communication employé par le Service de l'enseignement (SEN) qui nous interpelle. Car, s'agissant des faits relatés, les médias locaux mentionnaient que deux élèves avaient cherché à intimider l'instituteur et étaient même allés à «poser leurs mains sur son visage»... Or, il s'avère que les faits sont plus graves puisque la violence de ces élèves est allée jusqu'à placer une arme blanche sur le cou de leur enseignant. Alors que des sanctions et des mesures ont été prises immédiatement par le SEN et que le maintien de cette classe n'est pas remis en question, on peut tout de même s'interroger pour quelle raison le service cantonal a cherché à minimiser un acte d'une grande violence, survenu dans un cadre scolaire !

Sans remettre nullement en question le bien-fondé d'une telle structure dans le canton du Jura, je m'interroge tout de même sur la possibilité d'identifier les élèves ayant encore la possibilité de fréquenter une telle structure et de s'assurer que ces derniers vont s'inscrire dans un cadre qui permette une véritable prise en charge.

D'où ma question : à l'avenir, le Service de l'enseignement ne devrait-il pas s'inspirer d'exemples d'autres cantons comme celui de Fribourg afin de s'assurer que les élèves sélectionnés en amont correspondent en grande partie au profil d'une classe-relais ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : J'ai déjà répondu à cette question sur le fait que deux mesures ont été prises. Nous savons que cette structure est récente. Nous avons le souhait de la mener à bien. Des mesures ont donc été prises pour faire une équipe pédagogique autour de ces jeunes et non plus seulement deux personnes, tout en respectant les EPT attribués. Nous avons donc vraiment l'envie d'aller dans ce sens-là. Et ne seront plus acceptés des profils qui sont qualifiés de plus complexes et plus graves.

Par contre, je suis extrêmement surpris de vos propos qui parlent ici de l'utilisation d'une arme blanche. Dans tout ce dossier que nous avons étudié, nous n'avons jamais eu cet élément. L'enseignant spécialisé, qui a donné sa démission mais qui est encore au travail à ce stade, ne nous a jamais fait part de cela. Donc, je me permettrai de reprendre contact

avec vous aujourd'hui même ou ces prochains temps pour savoir d'où vous détenez ces informations parce que, à mon sens, elles ne sont pas réelles et c'est plutôt mettre de l'huile sur le feu d'une situation qui, encore une fois, est profitable à l'ensemble des élèves jurassiens. Et nous avons besoin ici de sérénité plutôt que d'envenimer une telle situation.

Encore une fois, ça va dans le bon sens, je pense, de maintenir cette structure, de veiller à cet encadrement et de renforcer une équipe pédagogique pluridisciplinaire.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Sortie de la commune des Breuleux du triage Franches-Montagnes-Ouest approuvée par le Canton ?

M. Edgar Sauser (PLR) : On a pu lire hier dans «Le Quotidien Jurassien» que l'assemblée communale des Breuleux a accepté le principe de quitter le triage forestier Franches-Montagnes-Ouest, sur fond de crise au sein de ce triage qui a déjà fait la une de nos médias.

Lors de cette assemblée communale et selon le compte-rendu paru dans la presse locale, le maire de la commune a étonnamment cité personnellement la responsable du Domaine forêts et dangers naturels de l'Office de l'environnement. Elle aurait validé la sortie de la commune hors du triage actuel et son transfert dans Valforêt SA, une société qui gère les forêts de communes bernoises limitrophes.

A l'heure d'une crise sanitaire sans précédent dans les forêts jurassiennes et plus particulièrement dans les pâturages boisés francs-montagnards, on peut s'étonner que le Canton accepte aussi facilement le fait accompli et une solution susceptible de remettre en question le modèle de fonctionnement actuel des triages dans notre Canton !

D'où ma question : le Gouvernement peut-il nous confirmer que la sortie d'une commune jurassienne d'un triage forestier et son rattachement à une société hors Canton ont bel et bien été approuvés par les services de l'Etat et, si oui, comment le Gouvernement entend-il s'assurer de la bonne application de la législation cantonale dans ses forêts si celles-ci ne font plus partie d'un triage forestier jurassien ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Non, Monsieur le Député, je ne peux pas vous confirmer ce qui a été écrit dans le journal puisque c'est inexact.

La crise sans précédent que vit ce triage Franches-Montagnes-Ouest appelle effectivement des interventions de l'Etat, de l'Office de l'environnement en particulier, pour essayer de retrouver une certaine sérénité.

Malheureusement, la sortie des communes des Breuleux et de La Chaux-des-Breuleux du triage Franches-Montagnes-Ouest semble la seule issue possible vu l'état des divergences entre les différents acteurs. Et nous le regrettons... l'Etat regrette cette situation et cette sortie puisque, de façon générale, il est plutôt favorable au regroupement des triages et à leur développement.

Par contre, je tiens à dire que, par rapport à cette sortie des deux communes (Les Breuleux et La Chaux-des-Breuleux), nous n'avons pas autorisé cette sortie sans condition. Nous n'avons pas autorisé que cette sortie se fasse n'importe comment et une sortie du triage doit être actée par une décision qui m'appartient et que je n'ai pas encore prise.

Il y a bien évidemment, dans la base légale jurassienne, l'obligation de faire partie d'un triage forestier jurassien. C'est défini par la loi.

Donc, dans la situation actuelle, intérimaire, l'Etat a mis en place une solution de gestion de ce triage au niveau des tâches étatiques et ce sont les gardes des triages La Courtine et Doubs-Plateau qui vont donc assumer ces tâches, les tâches déléguées par l'Etat, les tâches étatiques, et ceci pour la commune des Breuleux et de La Chaux-des-Breuleux.

Concernant l'exploitation forestière, c'est l'affaire du propriétaire. Et si les communes veulent donner la gestion de l'exploitation forestière à quiconque, c'est leur liberté, c'est leur droit et nous ne pouvons rien faire et nous pouvons même saluer le fait que les communes prennent en mains leur destin au niveau des forêts et assument leur exploitation forestière avec un partenaire, quel qu'il soit.

Oui, je peux vous dire que les communes des Breuleux et de La Chaux-des-Breuleux vont donc sortir du triage Franches-Montagnes-Ouest. Non, elles ne seront pas rattachées à un triage hors Canton; c'est exclu, c'est interdit par la loi.

Et je tiens encore à dire que je regrette que la cheffe du domaine ait été citée par un élu communal sur des propos inexacts.

M. Edgar Sauser (PLR) : Je suis satisfait.

Economie d'énergie et éclairage nocturne du campus StrateJ

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Economie et écologie : quelle stratégie pour StrateJ ?

Une question orale vient d'être posée sur l'éclairage public, la pollution lumineuse et le gaspillage que cela représente.

Cette année, notre Parlement a décrété l'urgence climatique. Tout le monde cherche à œuvrer pour l'écologie et à trouver des solutions pour remplacer les centrales nucléaires. Si la mise en place de projets de production d'énergie propre pose souvent des problèmes, tout le monde s'accorde sur un point : il faut économiser l'énergie, par exemple en éteignant les lumières qui ne servent à rien la nuit.

Sur le site internet du canton du Jura, dans la rubrique «Département de l'environnement», section «Energie», on peut lire que «Le canton du Jura encourage les investissements qui visent une utilisation économe et rationnelle de l'énergie».

L'Etat doit donc montrer l'exemple et on doit pouvoir attendre de lui que l'intérieur de ses propres bâtiments ne soit pas éclairé sans raison la nuit. Pourtant, un grand bâtiment très récent de 62'000 m³ de volume, situé en ville de Delémont, gaspille allégrement de l'électricité : le campus StrateJ.

En effet, j'ai eu l'occasion de constater à de nombreuses reprises – en fait à chaque fois que je passe devant le bâtiment quand il est tard le soir ou même en plein milieu de la nuit (j'ai compté quinze fois entre octobre et décembre) – que plusieurs parties de l'école sont totalement illuminées. Parfois, ce sont des salles de cours, parfois les cages d'escalier, les couloirs ou encore le hall d'entrée et la cafétéria. Pourtant, j' imagine qu'il n'y a absolument personne dans cette école à ces heures tardives de la nuit.

Dès lors, ma question est de savoir si le Gouvernement compte intervenir pour remédier à ce gaspillage d'électricité dans les bâtiments étatiques et paraétatiques du Canton. Je vous remercie pour la réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, merci pour votre question qui démontre une sensibilité du Parlement ce matin, à deux reprises, pour lutter contre la pollution lumineuse et tous ses effets néfastes au niveau consommation d'énergie, au niveau environnement, également au niveau qualité de vie puisqu'un éclairage qui est allumé toute la nuit, finalement, nuit aussi probablement aux voisins qui, peut-être, préféreraient dormir dans une nuit totale plutôt que dans une nuit éclairée.

C'est vrai que, suite à la démission de mon collègue Charles Juillard et à son élection au Conseil des Etats, il m'est revenu la tâche et le plaisir de présider la SI Campus qui, donc, gère ce bâtiment. Je n'ai pas encore eu de séance et, donc, je vous remercie déjà par avance de m'avoir soumis un point que je prendrai dans les «divers» pour voir, lors de la prochaine réunion du conseil d'administration, si nous pouvons effectivement peut-être prendre des mesures qui permettraient d'avoir ce bâtiment totalement éteint ou en grande partie éteint la nuit pour ne pas provoquer ces nuisances à l'environnement, à la population et à la biodiversité.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je suis satisfaite.

Prescription médicale de médicaments disponibles uniquement en France

M. Philippe Rottet (UDC) : Est-il normal qu'un médecin installé sur le territoire cantonal prescrive des ordonnances à ses patients dont certains médicaments ne peuvent être retirés qu'en France ? Ceci ne peut être que source de difficultés tant pour le patient que pour le pharmacien.

Même si le médecin est libre de prescrire tout médicament, de toute provenance, ne devrait-on pas, lors de l'embauche, le rendre attentif à cet aspect ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Est-ce légal ? Je ne peux pas vous répondre mais je vais contrôler si le cas que vous mentionnez est légal par rapport à la loi suisse.

Est-ce normal ? C'est beaucoup plus discutable, Monsieur le Député, et je vais m'enquérir de ce cas pour voir dans quelle mesure vos propos correspondent à la réalité et dans quelle mesure il est possible de prendre justement des mesures afin que les médecins suisses recommandent des médicaments homologués en Suisse et bien sûr dans les pharmacies suisses.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis satisfait.

Courrier de l'Office de l'environnement aux communes concernant les décisions administratives

M. Romain Schaer (UDC) : Formulation lors de dénonciations ou décisions administratives, voici le dernier-né de l'Office de l'environnement. Ce papier envoyé à toutes les communes par courriel frise l'insulte intellectuelle. Je cite un passage : «L'Office de l'environnement a certes l'habitude

d'endosser le rôle de méchant mais nous estimons que l'autorité de police qu'est la vôtre (commune) doit assumer pleinement la démarche» (fin de citation).

Ma commune, La Baroche, collabore plus qu'activement et positivement avec l'Office de l'environnement. Croyez-vous sincèrement qu'un tel papier motive encore ? Les offices cantonaux sont des organes qui devraient appuyer les communes et non pas l'inverse ! Les communes sont en fait les clientes et n'ont pas besoin d'être régentées. Nous, communes, nous avons besoin d'appui car, effectivement, nous sommes au front, en contact direct avec la population et ceci tous les jours.

Il serait temps de remettre l'église au milieu du village et d'expliquer qu'un office cantonal ne dirige pas mais est un aide à la conduite. Qu'en pense le Gouvernement ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je commencerai par reprendre peut-être vos propos. J'espère que votre intervention ne démotivera pas mes collaborateurs parce qu'ils font un travail le meilleur possible avec les communes qui ont aussi un rôle à jouer. Ce que nous privilégions, c'est la collaboration entre autorités, qu'elles soient communales ou cantonales. Et ce n'est pas la confrontation, comme vous semblez le faire à la tribune.

Si ce courrier a été envoyé aux communes, c'est également un rappel. C'est pour rappeler aux communes que, finalement, si l'Office de l'environnement informe ou signale à une commune un délit ou tout autre acte illicite qui nécessite une intervention de la commune dans ses compétences, dans son rôle de police, c'est simplement dans un but que cette commune puisse exercer son activité et sa compétence.

L'Office de l'environnement, c'est vrai, a régulièrement observé que les communes, au lieu de dénoncer l'acte illicite du citoyen, pointent du doigt plutôt l'office en disant : «L'Office de l'environnement a fait ceci ou cela et nous devons malheureusement vous signaler que vous avez fait un acte illicite». Donc, l'Office de l'environnement a écrit ce courrier dans le but de rendre aussi les communes responsables et de leur donner aussi le pouvoir et la confiance d'exercer leur tâche de police et d'assumer leur tâche et, surtout, de faire respecter l'Etat de droit, ce qui est, à mon avis, favorable à la fois aux communes, au Canton et à notre environnement dans le cadre de toutes les tâches de police qui sont attribuées soit aux communes, soit au Canton.

M. Romain Schaer (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Le président : Nous en avons donc terminé avec l'heure des questions orales et nous pouvons passer aux points suivants de l'ordre du jour.

5. Election du procureur général

6. Election d'un(e) juge suppléant(e) au Tribunal de première instance

Le président : Pour ces deux points, nous aurons une présentation commune pour les candidatures et nous distribuerons les bulletins de vote au terme de l'entrée en matière.

Nous avons aujourd'hui deux points de notre ordre du jour qui sont liés à l'autorité judiciaire.

Le premier point, le point 5 de notre ordre du jour, concerne l'élection du/de la procureur-e général-e, ceci suite à la démission de la procureure Geneviève Bugnon et à la modification du 26 juin 2019 de la loi d'organisation judiciaire prévoyant l'institution d'un procureur général fixe.

Le second, le point 6, vise à repourvoir un poste de juge suppléant au Tribunal de première instance.

Vous avez reçu, avec la convocation, la note de notre secrétaire du Parlement accompagnée du préavis du Conseil de la magistrature ainsi que des dossiers des candidatures.

Le Conseil de la magistrature a procédé, pour ces deux postes, à l'audition de tous les candidats ayant les qualifications répondant aux exigences professionnelles liées à ces deux fonctions. Comme le prévoit l'article 8a, alinéa 3, de la loi sur l'organisation judiciaire, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) a, après examen des candidatures, transmis au Parlement son préavis motivé et proposé une candidature pour chacun des postes à pourvoir.

Conformément à la procédure, procédure dont le contenu a été rappelé aux candidats lors des auditions, le Secrétariat du Parlement a informé toutes les personnes ayant fait acte de candidature de la teneur du préavis du Conseil de surveillance de la magistrature et les a informées que l'ensemble des candidatures seraient rendues publiques d'ici au 22 novembre 2019, leur laissant la possibilité, et j'insiste, si tel était leur souhait et en toute liberté, de retirer leur candidature avant publication.

Au terme de ce délai, la situation est la suivante :

A) Pour le poste de procureur général :

Deux personnes ont fait acte de candidature. Toutes deux répondaient aux exigences légales et ont été auditionnées par le CSM. La personne non proposée par le CSM a retiré sa candidature après la communication du préavis par le secrétaire du Parlement. La candidature suivante est donc proposée au Parlement pour ce poste :

M. Nicolas Theurillat, 1985, de Alle, actuellement procureur au Ministère public.

B) Pour le poste de juge suppléant au tribunal de première instance :

Deux personnes ont fait acte de candidature. Toutes deux répondaient aux exigences légales et ont été auditionnées par le CSM. La personne non proposée par le CSM a également retiré sa candidature après la communication du préavis par le secrétaire du Parlement. La candidature suivante est donc proposée au Parlement pour ce poste :

M. Laurent Crevoisier, 1989, de Porrentruy, greffier au Tribunal de première instance.

Pour la position des groupes, est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas. Est-ce qu'au niveau du Gouvernement, on souhaite prendre la parole ? Cela n'a pas l'air d'être le cas non plus. La discussion générale est ouverte. Personne ne demande la parole et la discussion générale est close. Nous pouvons donc passer à la distribution des bulletins et, pour cela, j'appelle à la tribune les scrutateurs.

Je rappelle aux journalistes de ne pas filmer lorsque les personnes remplissent leurs bulletins. Messieurs les scrutateurs, je vous propose de passer à la distribution des deux bulletins.

(Distribution et récolte des bulletins de vote.)

Le président : Voilà, Mesdames et Messieurs, les scrutateurs vont procéder au dépouillement et, pendant ce dépouillement, nous allons passer à la suite de notre ordre du jour. Nous laissons pour l'instant le point 7 de côté; nous y reviendrons après la proclamation des résultats. Nous passons donc aux interpellations.

Interpellations :

8. Interpellation no 918

Agenda 2030 : logique, inconscience ou mauvaise gouvernance ?

Pierre-André Comte (PS)

Le 5 novembre, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) publie un communiqué dans lequel il indique que «dix-neuf cantons ont participé au relevé 2019 du Cercle indicateurs des cantons et des villes pour évaluer le développement durable»^{1) 2)}. Pour la première fois, le relevé met en lien les contributions des cantons avec certains objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Le Cercle indicateurs regroupe une trentaine d'indicateurs relatifs aux domaines de l'environnement (gestion des espaces naturels et bâtis), de l'économie (conditions de travail) et de la société (politique et démocratie). Les «Objectifs de développement durable» (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre du développement durable en Suisse.

Or, il s'avère que le canton du Jura n'a pas participé à l'enquête relative au réseau national Cercles indicateurs. Il y a de quoi s'étonner lorsqu'on s'en réfère aux engagements de l'Etat, précisément stipulés dans le préambule et l'article 44a de la Constitution cantonale.

Lors de la dernière Assemblée générale de l'Agglomération de Delémont (7.11.2019), nous avons posé la question de savoir pourquoi le Canton n'a pas jugé utile de participer à l'enquête précitée. Ajoutée à celles concernant nos principes d'action constitutionnelle, elle est reprise ci-dessous à l'intention du Gouvernement.

1. Y a-t-il un lien entre les indicateurs qui répondent à l'ODD (Objectifs de développement durable) et le traitement des projets d'agglomération à long terme ?
2. L'absence du Jura dans la récolte d'indicateurs organisée par l'Office fédéral du développement territorial résulte-t-elle de la «dissémination administrative» (mesure OPTIMA) voulue par le Gouvernement dans le cadre d'Agenda 21 ?
3. Si oui, le Gouvernement est-il conscient de la situation, dont on peut penser qu'en une matière aussi fondamentale de la politique cantonale elle témoigne d'une mauvaise gouvernance manifeste ?

¹ Préambule Cst JU (RD 101) : *En vertu de ces principes, la République et Canton du Jura, issue de l'acte de libre disposition du 23 juin 1974, déterminée à bâtir une société prospère, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement, favorise la justice sociale, encourage la coopération entre les peuples, joue un rôle actif au sein des communautés dont elle se réclame.*

²⁾ *Modification du texte introductif, du deuxième paragraphe du préambule, introduction de la section 7bis et de l'article 44a (Introduction des principes du développement durable).*

7bis. Le développement durable

Art. 44a

¹ *L'Etat et les communes veillent à l'équilibre entre la préservation de l'environnement naturel et les exigences de la vie économique et sociale.*

² *Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils respectent les principes du développement durable et prennent en compte les intérêts des générations futures.*

² Motion Interne PS

M. Pierre-André Comte (PS) : Personne n'a pu me répondre à l'occasion de la dernière assemblée générale de l'Agglomération delémontaine. Alors que nous venions de rendre hommage au sénateur Claude Hêche, dont l'engagement au niveau fédéral avait permis, en s'additionnant à celui du maire de Delémont et des autres intervenants, de repêcher le programme d'action et de développement PA3, le communiqué de l'Office fédéral du développement territorial tombait et provoquait, sinon la stupeur, du moins le grand étonnement de ses lecteurs.

La question, alors, était simple : l'absence du canton du Jura dans le relevé 2019 du Cercle des indicateurs des cantons et des villes pour le développement durable peut-elle, à terme, révolter «les fédéraux» dont la sévérité avait déjà sanctionné le programme PA3 ? Question légitime qui méritait et mérite encore une réponse.

2019 a révélé une volonté unanime de s'engager dans la protection de l'environnement, le développement durable (dont je rappelle que la raison se conjugue dans une norme constitutionnelle), dans la lutte contre le dérèglement climatique, dans l'action pour la sauvegarde de la biodiversité, en résumé dans une action qui vise à atteindre les «Objectifs de développement durable» tels que les définit l'Agenda 2030 de l'ONU. Des motions importantes ont été approuvées par le Parlement, dont celle de Christophe Terrier et celle du groupe socialiste qui pointaient les efforts à accomplir afin de répondre à l'exigence vitale du moment. Des manifestations ont eu lieu, la voix des jeunes s'est approprié la prééminence de la protestation publique.

C'est dans ce contexte d'ébullition populaire mais aussi institutionnelle qu'on apprend, de la bouche de l'Office fédéral en charge de ces questions, que le canton du Jura est absent de l'enquête qu'elles génèrent dans la perspective d'atteindre les objectifs de développement durable fixés dans l'Agenda 2030 !

Alors, on cherche une explication à cette absence. Et on la trouve peut-être dans le broyeur OPTI-MA, adulé par les uns, décrié par les autres, en tous les cas à l'origine d'une incohérence difficilement contestable. On se souvient en effet que le poste de délégué au développement durable dans le cadre d'Agenda 21, poste à 50 % brillamment occupé et mis en mouvement par Madame la députée Rosalie Beuret, n'a pas été repourvu après le départ de notre collègue à Jurasica. La période de flottement qui a suivi ce transport professionnel – ou mutation professionnelle, comme vous voudrez – a été mise à profit, semble-t-il, par le Service du développement territorial pour le rayer de la carte en dispersant les prérogatives, «transversalement» nous dit-on, ce qui ne veut rien dire ou presque, et qui en tous les cas ne dissipe pas le doute qu'on peut avoir quant à la volonté étatique de prendre ses responsabilités dans ce domaine.

Dès lors, sans prononcer d'accusation gratuite et pour lever ce doute légitime, nous sommes dans l'attente claire du Gouvernement, non seulement quant à la gouvernance qui préside à la gestion d'un dossier jugé plus que prépondérant par l'opinion publique.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le canton du Jura n'a pas participé à l'établissement du dernier «cercle indicateurs de développement durable». Cet état de fait ne constitue pas une nouveauté.

D'ailleurs, le Jura n'est pas seul dans cette situation puisque sept cantons n'y ont pas pris part cette année.

De manière générale, les villes sont, quant à elles, très peu nombreuses à y avoir participé.

Le «cercle indicateurs» est une plate-forme que les cantons et les villes peuvent alimenter afin de réunir des indicateurs du développement durable à un certain moment.

Ce relevé statistique ne constitue pas une priorité aux yeux du Gouvernement. Car il s'agit d'un document et non d'une mesure concrète en faveur du développement durable.

Soyons clairs : à l'heure actuelle, la priorité est de réaliser des mesures concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi, par exemple, le Gouvernement a proposé, dans le cadre du budget 2020, de créer un poste de responsable de la politique climatique à l'Office de l'environnement.

Au vu de ses ressources limitées, le canton du Jura doit avoir le sens des priorités. L'élaboration de relevés statistiques généraux et de documents à valeur conceptuelle n'en est pas une.

L'Etat jurassien ne dispose actuellement d'aucune ressource à consacrer à ce «cercle indicateurs». Sinon, évidemment que nous aurions contribué à cette demande.

D'autres cantons disposent d'unités administratives complètes consacrées spécifiquement à la coordination du développement durable.

Dans le Jura, le poste de délégué au développement durable a été supprimé il y a quelques années. Mais ce n'était pas dans le cadre du programme OPTI-MA.

Comme déjà dit, la priorité est de prendre des mesures concrètes, qui produisent des effets, et non de remplir du papier.

Le Gouvernement ne voit pas en quoi ce serait de l'inconscience ou de la mauvaise gouvernance, comme le laisse penser l'interpellation.

Enfin, pour répondre de manière complète à cette intervention, le Gouvernement ne voit pas en quoi les indicateurs du développement durable auraient plus de liens avec les projets d'agglomération qu'avec d'autres projets et politiques des collectivités publiques.

A la connaissance du Gouvernement, Delémont ne figure pas parmi les agglomérations ayant participé au dernier relevé du «cercle indicateurs» qui leur était destiné. Merci de votre attention.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis partiellement satisfait.

9. Interpellation no 919

Relations extérieures : les incohérences dans les mouvements au sein de l'administration jurassienne Pierre-André Comte (PS)

Dans les réponses données aux questions du groupe socialiste, relatives au rapport 2018 sur les affaires extérieures, il est écrit que, sur demande du Gouvernement, le délégué aux affaires fédérales consacre la majorité de son temps au projet «Repenser l'Etat» et que la personne en charge du dossier «Moutier» y consacre également une partie du sien. Cette information nous paraît inquiétante.

Si nous pensons que le canton du Jura devrait être plus et mieux présent à Berne, il faut constater que la réorientation du cahier des charges du délégué aux affaires fédérales et son remplacement partiel par une personne dont on peut supposer qu'elle sera très bientôt très accaparée par le dossier Moutier, on peut douter du renforcement de cette présence sous la Coupole fédérale. On peut craindre en effet que l'inverse se produise. Un tel aménagement nous paraît ainsi contraire à la volonté du Gouvernement d'œuvrer plus activement à la promotion et à la défense des intérêts jurassiens sur la scène fédérale. L'incohérence nous semble donc manifeste.

D'où nos questions :

1. Avec quelles ressources et quelles qualifications le suivi des affaires fédérales sera-t-il assuré en 2020 au sein de la Chancellerie?
2. La déléguée aux affaires intercantionales étant elle aussi fortement impliquée dans le projet «Repenser l'Etat», qu'en sera-t-il du suivi des affaires intercantionales ?
3. Dans la mesure où les dossiers s'imbriquent, quelle sera la situation pour le transfrontalier ?

M. Pierre-André Comte (PS) : Vous vous souvenez que, dans notre analyse du dernier «Rapport sur les affaires extérieures», nous avons mis en évidence nos divergences avec les orientations stratégiques de l'Etat, relativement à son intégration dans les institutions intercantionales et l'affaiblissement de son engagement dans le domaine de la coopération transfrontalière.

Si nous ne contestons pas la volonté du Gouvernement de participer plus activement aux travaux des comités intercantonaux, nous sommes en droit d'exprimer de sérieux doutes quant aux affirmations du Gouvernement de conserver au Canton un statut qui le distingue en matière de politique extérieure au-delà de ses frontières. Une des propositions d'économie dans le cadre du budget cantonal 2020 nous a confortés dans une inquiétude qui a valeur de désaccord. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir ultérieurement sur ce sujet.

Faire de l'«intercantonal» une politique active et ambitieuse, c'est bien sûr y consacrer des moyens et des ressources humaines. Or, c'est précisément les questions que nous posons au Gouvernement dans la présente interpellation. Nous les posons en nous référant aux réponses qu'on nous a données dans le cadre de l'examen du «Rapport sur les affaires extérieures», lesquelles ne nous ont que partiellement satisfaits.

Notre objectif partagé est que l'Etat jurassien ne néglige pas ce qui a fait jusqu'ici sa singularité, jalosée, et s'ouvre de nouvelles perspectives dans la coopération intercantonale au sein d'une Confédération qui respecte les souverainetés qui en fondent la raison d'être.

Tout ayant été dit pour notre part quant au fond de notre interpellation, et sans préjuger du positionnement du Gouvernement tout en en redoutant les éléments déterminants, déjà entraperçus à travers les textes, je m'arrête là et attends avec intérêt les réponses qu'on voudra bien me donner.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : La Chancellerie est aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Députés, confrontée à plusieurs défis importants. Internes tout d'abord avec bien sûr le projet dont j'ai eu l'occasion de parler tout à l'heure, soit «Repenser l'Etat». Des enjeux externes également avec l'importance croissante – et vous l'avez dit, Monsieur le Député – des scènes fédérale et intercantonale et notamment des conférences intercantionales qui demandent un travail de préparation important et la mise en place de stratégies réfléchies pour espérer y obtenir des succès et des décisions favorables pour notre Canton. Enfin, le dossier «Moutier» va évidemment à nouveau nous occuper cette année et nous nous en réjouissons toutes et tous.

Vous comprendrez donc, Monsieur le Député, ou peut-être pas complètement car, évidemment, vous avez la liberté d'avoir des doutes, que le Gouvernement doit fixer des priorités. Il les a clairement identifiées et présentées dans le cadre du rapport sur les affaires extérieures dont le Parlement a pris connaissance récemment et où nous avons déjà eu l'occasion de débattre de nos divergences. Elles visent notamment à renforcer notre présence sur les scènes fédérale et intercantonale en réduisant pour l'instant les actions menées sur le plan transfrontalier. Pour utiliser une expression consacrée, Monsieur le Député, nous faisons avec les moyens du bord. Le Gouvernement espère qu'au vu du débat sur le budget qui nous occupe aujourd'hui, c'est quelque chose qui ne va pas nous être reproché.

Qu'est-ce que cela signifie au niveau des chiffres ? Aujourd'hui, la Chancellerie dispose de 4 EPT de collaboratrices et collaborateurs scientifiques pour gérer le projet «Repenser l'Etat», le dossier «Moutier», les affaires fédérales, les affaires intercantionales et transfrontalières ainsi que la coopération internationale. Le Gouvernement lui a donné le mandat d'adapter l'allocation de ses ressources selon les priorités qu'il a fixées et exposées dans le rapport sur les affaires extérieures.

Pour cela, et pour permettre une capacité de travail qui s'adapte rapidement aux enjeux, une cellule «affaires extérieures» regroupant les 4 titulaires des postes précités a été créée. Chaque personne garde des responsabilités propres mais, selon les priorités fixées par le Gouvernement, selon également l'actualité bien évidemment, l'équipe dégagera des ressources pour le suivi de projets particuliers. Le Gouvernement souhaite donc utiliser les ressources à disposition de manière flexible et l'utilisation des EPT peut donc varier avec le temps.

Au final, 2,4 EPT sont à disposition des affaires extérieures, dossier Moutier compris, puisque 1,6 EPT est consacré au projet «Repenser l'Etat». C'est peut-être concret, c'est peut-être trop concret par rapport aux gros enjeux et au débat sur les affaires extérieures mais c'est la réalité à laquelle le Gouvernement est confronté.

Le Gouvernement souhaite que des ressources supplémentaires soient mises dans les affaires fédérales et intercantionales; des choix doivent donc être faits dans le domaine transfrontalier. A noter toutefois que le Gouvernement tient notamment à maintenir son engagement au niveau de l'Arc

jurassien puisque le Jura assumera l'an prochain la présidence d'Arcjurassien.ch. Le transfrontalier ne sera donc pas, comme vous le constatez, abandonné.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de la présentation du rapport sur les affaires extérieures, je tiens à préciser que cette situation n'est pas inscrite dans le marbre, Monsieur le Député, et qu'elle pourra être revue selon l'évolution des priorités mais également des opportunités.

En conclusion, je tiens à rappeler encore une fois que nous faisons avec les moyens existants. On reproche régulièrement au Gouvernement de demander trop d'EPT supplémentaires. Avec «Repenser l'Etat», nous avons lancé un projet conséquent sans engager de nouvelles ressources mais en essayant d'améliorer notre efficacité, de dégager des synergies et bien sûr de fixer des priorités mais des priorités également dans les affaires extérieures qui ont et qui gardent bien sûr une énorme importance.

Pour reprendre le titre de l'interpellation, le Gouvernement ne voit vraiment rien d'incohérent dans tout cela. Au contraire, c'est la preuve qu'il a compris les messages donnés par une majorité des groupes parlementaires, notamment ces dernières semaines.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Le président : Nous revenons aux points 5 et 6 de l'ordre du jour pour la proclamation des résultats.

5. Election du procureur général

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	7
Bulletins nuls :	3
Bulletins valables :	50
Majorité absolue :	26

Nicolas Theurillat est élu par 39 voix. Laurence Boillat recueille 11 voix.

Le président : Laurence Boillat recueille 11 voix; elle n'était pas éligible.

Bravo. Félicitations. (*Applaudissements.*)

6. Election d'un(e) juge suppléant(e) au Tribunal de première instance

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	9
Bulletins nuls :	5
Bulletins valables :	46
Majorité absolue :	24

Laurent Crevoisier est élu par 45 voix; 1 voix éparse.

Le président : Félicitations. (*Applaudissements.*)

7. Promesse solennelle d'éventuels nouveaux membres des autorités judiciaires

Le président : Je tiens à nouveau à féliciter très sincèrement les deux personnes nouvellement élues aux différentes fonctions judiciaires selon les points 5 et 6 de notre ordre du jour, à savoir :

A) Pour le poste de procureur général : M. Nicolas Theurillat de Alle.

B) Pour le poste de juge suppléant au Tribunal de première instance : M. Laurent Crevoisier de Porrentruy

M. Nicolas Theurillat étant déjà assermenté, la procédure de promesse solennelle ne concerne que M. Crevoisier. Je prie M. Crevoisier de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'Assemblée à se lever.

Monsieur Crevoisier, à l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

M. Laurent Crevoisier : Je le promets.

Le président : Merci. Vous êtes assermenté. Félicitations. (*Applaudissements.*)

Je félicite donc les deux élus et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de la justice jurassienne.

Interpellations (suite) :

10. Interpellation no 920

Où en sommes-nous dans la réduction des postes de travail dans l'administration cantonale ?
Géraldine Beuchat (PCSI)

Lors de la mise en application d'OPTI-MA, une mesure essentielle pour restreindre les charges de l'Etat proposait au terme du programme d'économies (2018) un maximum de 1'800 EPT sur les 1863 EPT que comptaient en 2014 l'administration cantonale et le corps enseignant.

Lorsque nous nous basons sur les chiffres établis par le budget 2020, il est surprenant de découvrir une tendance inverse à celle voulue par OPTI-MA en son temps :

	2016	2017	2018	2019	2020	variation EPT 2016-2020	
CHA	33.91	33.41	36.21	35.01	32.81	-1.1	-3.2%
DIN	264.85	267.75	272.26	276.37	280.19	15.34	5.8%
DES	60.57	60.65	59.35	60.82	61.65	1.08	1.8%
DEN	261.19	258.01	256.51	252.74	253.12	-8.07	-3.1%
DFCS	102.89	106.15	95.2	95.7	111.3	8.41	8.2%
DFI	192.4	190.93	197.17	203.23	210.3	17.9	9.3%
Total EPT	915.81	916.9	916.7	923.87	949.37	33.56	3.7%

Nous rappelons ici que certains services de l'Etat et institutions para-paraétatiques ont été durement impactés par les mesures prises à l'époque.

Au niveau de l'Etat, l'évolution des effectifs est en globale augmentation, ce qui engendre de facto une augmentation des charges structurelles. Cet état de fait pénalise l'Etat dans son action et surtout réduit sa marge de manœuvre financière

notamment pour les investissements nécessaires au développement de notre Canton.

Autre observation particulière : nous pouvons relever, dans les chiffres des différents budgets consécutifs, une évolution à géométrie variable entre les différents départements. Ceci reste difficilement explicable car les attentes de la population ne sont pas différentes que l'on parle de santé, de formation, de sécurité, de protection de l'environnement ou d'efficacité des services financiers. Ceci pour ne prendre que quelques exemples non-exhaustifs.

Dès lors, le groupe PCSI pose les questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons de ces différences entre les départements (voir aussi tableau annexé) ?
2. Comment expliquer en particulier que les effectifs de certains départements baissent tandis que d'autres à l'inverse augmentent de manière plus que significative ?
3. Pourquoi la réduction, voire le blocage des EPT ne sont pas identiques dans tous les départements ?
4. Le Gouvernement estime-t-il que la réduction de 63 postes de travail a été atteinte comme l'exigeait le programme OPTI-MA ?
5. Dans le cadre du dossier «Repenser l'Etat», quels objectifs s'est fixés le Gouvernement pour la maîtrise des EPT et à quelle échéance ?

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Comme un rituel, les fins d'année riment avec budgets et leur lot de débats. Comment utiliser au mieux l'argent public ? Pas toujours simple tant les avis sont différents et les solutions à trouver compliquées.

Dans ce tourbillon de chiffres, certains continuent à piquer les yeux.

Comme décrit dans l'interpellation, nous sommes surpris de constater que l'objectif de 1'800 EPT fixé lors du programme OPTI-MA, soit pour fin 2018, n'est pas du tout atteint. La courbe ne montre malheureusement aucun fléchissement. La lecture des chiffres est d'ailleurs suffisamment éloquente.

A contrario, on n'a pas lésiné sur les moyens pour suivre à la lettre d'autres mesures parfois douloureuses. Si j'étais mauvaise langue, je dirais que c'est plus simple de déléguer aux autres la recherche de solutions d'assainissement et d'en subir les conséquences.

Il y a aussi ce réflexe de se réfugier de manière systématique derrière : «Mais c'est le Parlement qui nous demande toujours davantage !» D'emblée, je peux vous dire que je ne peux me satisfaire de ce genre de réponse.

On peut légitimement se demander s'il existe une réelle volonté de s'atteler ENFIN aux charges structurelles. Plus précisément à l'une de ses composantes, la maîtrise des EPT. Que ce soit pour le personnel administratif ou pour le corps enseignant, j'insiste sur le fait que cela n'a absolument rien à voir avec la qualité des prestations qui est globalement très bonne. Aucune animosité envers les employés, vraiment aucune.

Est-ce que le Gouvernement s'interroge, à chaque départ, de savoir si un remplacement de la personne est utile, si une autre organisation est possible, si les tâches effectuées sont toujours et objectivement nécessaires ?

Autre fait troublant, ce sont les différences d'évolution entre les divers départements alors que les exigences ne semblent pas être moindres les unes par rapport aux autres.

Certes, il y a «Repenser l'Etat» qui devrait aller dans le sens d'une maîtrise, voire d'une diminution des EPT par une meilleure efficacité. Aller vers plus d'horizontalité.

Permettez-moi quand même d'avoir certaines inquiétudes. Si le concept recherché semble novateur – et je ne fais pas du tout preuve de misonéisme – le défi est de taille pour faire adhérer un si grand nombre à de nouvelles pratiques, à de nouvelles habitudes.

Le risque de se perdre est latent, il est réel. Ce projet mérite d'être cadré. Avez-vous des dates butoir, des budgets, des résultats parlants ? Attention à rester pragmatique et à ne pas se perdre dans de grandes nébuleuses.

J'avoue aussi avoir été surprise en lisant que les mesures Quick-Win... Je suis désolée, Monsieur le Président de l'APF; certaines fois, le Gouvernement oublie que nous avons une loi sur la langue française... Je reprends : j'ai été surprise en lisant que les mesures «bénéfice rapide» n'ont permis à ce stade que 163'000 francs d'économie... mais pour combien d'investissements en temps et en argent ?

Vous avez compris le sens notre intervention, raison pour laquelle je m'arrêterai là pour laisser au Gouvernement l'occasion de répondre à nos questions. Je le remercie par avance de ses réponses.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : En préambule, le Gouvernement peut comprendre les inquiétudes de certains groupes parlementaires à propos de l'évolution des effectifs du personnel administratif, celle-ci s'inscrivant dans un contexte financier difficile.

Toutefois, je souhaite rappeler ici que la gestion rigoureuse des postes et des francs y relatifs est une préoccupation permanente et constante du Gouvernement et que si des postes sont créés, il y a à chaque fois une analyse poussée qui est menée, notamment entre le/la chef-fe de département et son/sa chef-fe de service.

En effet, on peut, voire on doit attendre d'une administration efficace une réelle capacité à innover et une flexibilité renforcée permettant de répondre aux défis futurs. Disposer d'employés qualifiés et motivés pour mener à bien les missions dévolues à l'Etat reste, en ce sens, bien évidemment primordial.

Mais, à cet égard, il est important de ne pas considérer le personnel uniquement comme un facteur de coûts mais, au contraire, comme un facteur positif important, comme «un potentiel stratégique de la réussite». Il ne faut pas oublier que, derrière chaque EPT, se trouve une personne œuvrant en faveur de la collectivité jurassienne.

Les critiques récurrentes menées à l'encontre de la fonction publique et les remises en question systématiques du nombre d'employés d'Etat n'encouragent pas toujours à de sereines relations entre les instances politiques, la fonction publique et les citoyennes et citoyens.

Des prestations de qualité doivent être apportées à la population et c'est dans ce sens que s'engageant, au quotidien, les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat.

Pour en venir plus directement à votre interpellation, Madame la Députée, le Gouvernement répond comme il suit aux questions que vous avez soulevées.

Vous cherchez à connaître, dans votre première question, les raisons qui pourraient expliquer les différences observées au niveau de l'évolution des EPT entre les départements.

En fait, dans votre question et de manière sous-jacente, j'interprète qu'il y a au sein du Gouvernement de «bons élèves» qui arrivent à diminuer leurs EPT et de «mauvais élèves» qui, eux, continuent à en créer.

Toutefois, je me dois de vous rappeler qu'au début de la présente législature, le Gouvernement, dans le cadre de ses prérogatives, a réorganisé notoirement les départements tels que vous les connaissez aujourd'hui. Et de par les services qui les constituent, ceux-ci sont plus ou moins dotés en personnel, ce qui conduit fatalement à une répartition non uniforme des différents dicastères en termes d'EPT.

Les raisons des dissemblances que vous mettez en exergue s'expliquent notamment par des besoins différenciés des services pour offrir les prestations à la population ou pour encore développer des projets, en particulier ceux découlant d'interventions parlementaires.

Et je vous rappelle encore, Madame la Députée, que le Parlement est toujours informé, dans le cadre de l'établissement du budget, des postes que le Gouvernement envisage de créer et que le Parlement a toujours le dernier en donnant son accord ou pas.

Dans votre deuxième question qui cherche à mettre en lumière pourquoi les effectifs de certains départements baissent tandis que d'autres, à l'inverse, augmentent de manière plus que significative, je peux vous indiquer ici que, pour le Gouvernement, les effectifs sont à considérer et à interpréter à l'échelle globale de l'«Etat» et non dans une lecture sélective par département et que de nombreuses raisons peuvent expliquer les variations au sein des unités administratives.

La mission de l'Etat est une et indivisible, même si elle est assumée par cinq départements distincts. La lecture que vous faites quant à des efforts particuliers opérés par certains et pas par d'autres est partielle et un peu courte, si j'ose.

Vous le savez, les réductions peuvent être de nature structurelle ou conjoncturelle.

A titre d'exemple, dans le domaine des infrastructures, la variation d'effectifs s'explique principalement par des réductions de postes liées à la mise en œuvre d'OPTI-MA mais aussi par exemple par la fin des travaux de construction de l'autoroute A16. En effet, plusieurs postes n'ont pas été pourvus au fur et à mesure de l'achèvement de l'autoroute.

Dans un autre domaine, les effectifs de la justice ont par exemple été renforcés en regard du rapport Brunner qui relevait notamment que les moyens à disposition n'étaient plus suffisants pour garantir les prestations.

S'agissant du domaine informatique, la création d'une cellule digitale était indispensable pour accompagner l'Etat dans une politique de transformation numérique.

La fusion, dernièrement, du Centre jurassien d'enseignement et de formation et du Service de la formation a donné lieu à l'intégration des deux unités de formation continue au sein de l'Etat, à savoir AvenirFormation et Formation Emploi. Cette fusion a entraîné de facto une augmentation des EPT publiés, en l'occurrence plus de 16 EPT, sans pour autant que cela alourdisse les finances cantonales puisque ces postes existaient déjà et que, pour une bonne partie d'entre eux, ils étaient et resteront autofinancés par des recettes.

Par ailleurs, certains postes que l'on trouvait sous la rubrique «personnel enseignant» se trouvent désormais sous la rubrique «personnel administratif», conduisant dès lors à une augmentation, sans que cela ait le moindre effet financier, à l'image des directeurs-adjoints des divisions du CEJEF.

Il convient ici aussi de rappeler qu'un certain nombre de postes administratifs sont financés pour tout ou partie. On peut citer ici par exemple certains postes au Service de l'action sociale, pour lesquels les communes participent au financement des charges, en particulier celles du secteur de l'aide sociale, ou encore les postes dédiés à la construction et à l'entretien de l'autoroute, qui font l'objet d'une large contribution de la Confédération.

Par ailleurs, dans certaines situations, la création d'un poste peut amener aussi l'Etat à réaliser des économies.

A titre d'exemple, on peut mentionner le cas du poste lié au contrôle des viandes qui est prévu dans le budget 2020. Les missions liées à ce poste sont actuellement assurées sur mandat par des cabinets privés. L'internalisation de cette prestation pourrait permettre, malgré la création d'un demi-poste, une économie de l'ordre de 50'000 francs annuels. On a une augmentation des EPT mais une diminution des charges comme corollaire. Il ne faut donc pas s'arrêter uniquement à la lecture de l'évolution des EPT et ça doit parfois être pris avec un peu de distance.

La même analyse avec le poste d'accompagnant pour les familles d'accueil... un placement évité dans une institution hors Canton permet déjà de financer le poste.

Dès lors, on constate ici qu'il faut faire vraiment une lecture de l'évolution des EPT avec une certaine retenue, et de la bienveillance aussi, car une création d'EPT n'implique pas forcément des coûts supplémentaires, bien au contraire parfois.

Il n'est évidemment pas possible de commenter ici l'ensemble des variations de personnel depuis le début de la législature. Néanmoins, il convient de rappeler une fois encore que le Parlement est toujours informé sur l'évolution des effectifs, qui est publiée dans les budgets, et que toutes les variations de postes sont précisées, notamment la nature, la durée ainsi que l'EPT correspondant.

Venons-en maintenant à votre troisième question relative à la réduction, voire au blocage des EPT, qui ne sont pas identiques dans tous les départements.

Ce qu'il faut comprendre ici, c'est que, compte tenu de l'organisation des départements, il n'est pas possible de fixer des objectifs linéaires.

En effet, décréter une réduction identique pour chaque département, par exemple 5 EPT de moins pour chacun, pourrait avoir des impacts très négatifs, notamment pour les départements qui regroupent moins de services et moins de personnel, comme celui de l'économie et la santé ou encore celui de la formation, de la culture et des sports.

C'est justement pour éviter des réductions arbitraires, qui n'auraient aucune logique, que le Gouvernement a lancé le projet «Repenser l'Etat», orienté sur les prestations et les moyens, notamment numériques, permettant de simplifier les processus administratifs et d'optimiser à terme les ressources.

Bien sûr, le Gouvernement souhaite rappeler aussi que, lors de la création d'un poste, qu'il soit fixe ou temporaire, financé en partie ou pas, l'ensemble des arguments en présence est systématiquement évalué avant de prendre une décision quant à sa création. Toute alternative est toujours et systématiquement étudiée.

En ce qui concerne votre quatrième question qui demande si le Gouvernement estime que la réduction de 63 postes de travail a été atteinte comme l'exigeait le programme OPTI-MA, je peux vous répondre par l'affirmative.

Le Gouvernement a mis en œuvre la plupart des mesures OPTI-MA, certaines d'entre elles ayant entraîné des réductions de postes, que ce soit dans le domaine administratif ou dans l'enseignement. D'autres mesures ont permis de dégager des économies d'ordre financier en lieu et place de réductions de postes.

Les membres de la commission de gestion et des finances ont d'ailleurs été informés en détail sur le suivi des mesures OPTI-MA, en particulier celui de la mesure 35 qui demandait une limite de l'effectif de l'Etat à 1'800 EPT.

Lors de la séance de la CGF du 9 mai 2018, il a clairement été indiqué que de nouveaux postes, fixes ou temporaires, avaient été créés aux motifs de projets spécifiques, de nouvelles bases légales, de réorganisations ou d'une augmentation du volume de travail, en parallèle des réductions de postes conduites lors du programme OPTI-MA et que la limite posée à 1'800 EPT devait désormais se situer à 1'875 EPT.

Ces nouveaux besoins, le plus souvent exogènes, n'ont pu être identifiés dans leur totalité au moment de la fixation de la limite OPTI-MA, limite qui date d'ailleurs de plus de cinq ans aujourd'hui.

Il est franchement un brin illusoire de considérer que l'on peut, sur de longues échéances, fixer à priori les effectifs à une date donnée.

Il ne faut pas oublier, Mesdames et Messieurs les Députés, que la limite OPTI-MA, par ailleurs déterminée pour le moins arbitrairement, ne tenait absolument pas compte de l'évolution indéniable des besoins de la population, des prestations et des contraintes légales toujours plus nombreuses.

Comment peut-on en effet assurer, sans ressources supplémentaires, certaines exigences fédérales ?

Je prends l'exemple du Service de la population qui doit acquérir une nouvelle machine biométrique supplémentaire en lien avec l'obligation faite aux cantons par la Confédération de délivrer désormais les permis de travail au format carte d'identité. La machine ne peut évidemment pas fonctionner toute seule et doit, dans ce cas, vous le comprendrez, impliquer la création d'un EPT.

Que dire aussi de l'évolution des exigences dans le domaine de l'aménagement du territoire : périmètre réservé autour des cours d'eau, gens du voyage, parcs éoliens ou encore urgence climatique...

Objectivement, certaines tâches n'auraient pas pu ou ne pourraient pas être assurées et développées sans personnel supplémentaire.

A l'heure où les exigences ne cessent d'augmenter, il est indispensable que l'Etat, comme toute autre organisation, puisse gagner en flexibilité et en agilité.

Le Gouvernement estime dès lors avoir procédé convenablement à la réalisation des mesures OPTI-MA, notamment en matière de réduction des postes, et relève que les nouveaux postes budgétés relèvent d'une juste appréciation des moyens nécessaires pour l'accomplissement des prestations à la population et la réalisation des projets que notre Canton doit mener.

Enfin, et en ce qui concerne votre cinquième et dernière question qui demande au Gouvernement si, dans le cadre du projet «Repenser l'Etat», il s'est fixé des objectifs pour la maîtrise des EPT et à quelle échéance, je peux vous répondre par la négative.

En effet, dans le cadre du projet «Repenser l'Etat», le Gouvernement a voulu impliquer l'ensemble de la fonction publique ainsi que la population jurassienne. Le Gouvernement a opté pour une démarche participative afin que l'amélioration et la revue des processus et des prestations viennent avant tout des collaboratrices et collaborateurs, impliqués au quotidien.

C'est à dessein que nous n'avons pas fixé d'objectifs de réduction, que ce soit en francs ou en EPT, comme on l'a connu par le passé, avec de précédents programmes d'économies. Le projet «Repenser l'Etat» est engageant et, dans ce cadre, il est nécessaire de partir positivement, et avec les employés de la fonction publique, dans ce dernier.

Aussi, c'est bien par des mécanismes d'amélioration des procédures et processus, des simplifications administratives mais aussi par l'introduction de nouvelles formes de travail et le développement de la digitalisation que des réflexions de fond pourront être menées sur les besoins en personnel à terme.

Des réductions d'effectifs en découleront naturellement, prioritairement à la faveur de départs naturels. Les mesures visant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pourront également être l'occasion de «questionner» l'organisation de l'Etat et donc les postes, comme par exemple lors d'ajustement de taux d'activité.

Il va de soi que ce travail sur les structures doit s'accompagner d'une réflexion plus globale sur les recettes et les prestations de l'Etat. Seule une réforme de fond, dans le cadre d'une méthodologie structurée telle que le Gouvernement le propose actuellement, nous permettra de satisfaire au mieux les besoins actuels et futurs de nos administrés et de relever les nombreux défis qui nous attendent.

Le Gouvernement tient encore à rappeler qu'une budgétisation très précise de ces effectifs, via notamment une gestion rigoureuse des postes vacants, est réalisée quasiment en temps réel afin de bénéficier de tous les effets favorables sur les charges de personnel, ceci dans un souci permanent de maîtrise du budget global, je peux vous l'assurer.

En conclusion, oui, Madame la Députée, Mesdames et Messieurs, les effectifs de l'Etat fluctuent car les besoins de la population évoluent. En parallèle, et ceci dans une perspective d'optimisation constante des ressources, le Gouvernement met actuellement en place différentes mesures pour moderniser l'administration et la rendre ainsi plus agile face à ces nouveaux besoins et ces nouveaux défis. Faisons-nous dès lors un peu confiance et nous constaterons certainement que, d'ici quelque temps, la situation au niveau des EPT aura évolué dans le sens souhaité. Et j'espère surtout que vos yeux ne vous piqueront plus, Madame la Députée !

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis très partiellement satisfaite !

M. Rémy Meury (CS-POP) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Rémy Meury (CS-POP) : L'interpellation de notre collègue Géraldine Beuchat est à considérer comme une sorte de préambule au débat qui se tiendra sur le budget tout à l'heure. Ce n'est pas étonnant que l'une des cosignataires de la table ronde se réfère et s'accroche à une mesure OPTI-MA que l'on répète sans cesse.

Mais la réponse apportée par le Gouvernement, très détaillée, très précise, qui avait déjà été donnée en grande partie en CGF à l'époque, démontre que le nombre d'emplois aujourd'hui n'est pas contraire au principe adopté à l'époque, en 2014. Le tableau présenté dans le texte de l'interpellation est par contre quelque peu tendancieux et presque gênant. On ne tient pas compte de décisions de transfert de postes existant de fait, comme ceux par exemple d'AvenirFormation. Ni celles de transferts à l'inverse, comme ceux de l'Unité Territoriale IX, qui sortent, ô hasard, du Département de l'environnement alors que, financièrement, nous n'y verrons rien. C'est juste un transfert de rubrique qui sera opéré.

Dans les 1'800 postes souhaités, il n'est pas fait mention du nombre d'enseignants. Or, sur la même période que celle présentée dans le texte, ce sont quelque 15 postes qui ont été supprimés, tous niveaux d'enseignement confondus et sans compter l'arrivée officielle des enseignants d'AvenirFormation où, là aussi, c'est à nouveau simplement un transfert de rubrique.

Mais je ne résiste pas au plaisir de constater qu'aujourd'hui, le PCSI au Parlement est pour la diminution des agents de la fonction publique et pour l'utilisation modérée de la réserve budgétaire. Et de constater que quand il est aux affaires et qu'il s'occupe des finances communales, comme à Delémont par exemple, au hasard, il n'est pas allergique à la création de postes et à l'utilisation des réserves financières. On a pu le voir il y a à peine deux jours. C'était juste pour le sourire ! C'était comparaison.

Il vaut la peine aussi de s'intéresser à l'évolution des dépenses depuis l'entrée en souveraineté. Même si vous affirmez, année après année, qu'il y a explosion du nombre d'employés, et que la population ne peut plus l'accepter, et, là encore, vous affirmez quelque chose qui n'est pas démontré puisqu'on a pu constater que ça a été largement démenti par le vote populaire, en tout cas à Delémont sur le budget 2019 alors que la seule chose qui était dénoncée dans ce budget était la création justement de 18 postes supplémentaires, et la population n'a pas trouvé ça particulièrement choquant en acceptant le budget. Mais il faut aussi s'intéresser à la réalité des chiffres, pas seulement absolus mais également proportionnels. Ainsi, si l'on s'intéresse, parce qu'on est dans l'histoire maintenant, aux 40 exercices budgétaires de notre République, et c'est une petite histoire, le poids des charges de personnel par rapport à l'ensemble des charges de fonctionnement est passé de 54 % en 1980 (c'était un maximum) à 33 % l'année passée, en 2018 (c'est le minimum). Il faut s'en rappeler aussi lorsque les demandes d'efforts sont faites dans ce domaine. Et il faut signaler que le reste des charges de fonctionnement, qui sont passées donc de 46 % à 67 % des charges globales, sont généralement constituées par le financement de prestations, nouvelles et en augmentation constante, assumées par les agents de la fonction publique justement.

Si l'on veut limiter le nombre d'employés, il faut aujourd'hui dépasser la dénonciation du fait que l'on dépasse ces fameux 1'800 emplois comme le sacro-saint programme OPTI-MA l'indique. Il faut courageusement indiquer quelles prestations il faut abandonner et ces décisions auront alors automatiquement une conséquence sur le nombre d'employés nécessaires. Si vous voulez vraiment qu'il y ait un effet sur le nombre d'emplois, ce n'est qu'en ayant ce courage de remise en cause de prestations à la population et en le lui expliquant, et dans le budget aussi, que vous parviendrez à modifier la tendance que vous semblez regretter et qui vous angoisse. Et de vrais débats auront alors lieu à cette tribune.

Le président : Il est 10.28 heures. Nous faisons une pause et je vous donne rendez-vous à 10.50 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, la séance va reprendre !

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, le quorum étant réuni, nous pouvons poursuivre la séance. Nous prenons le point suivant de notre ordre du jour, avec un peu de silence !

11. Interpellation no 921

Ordonnance réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens

Stéphane Theurillat (PDC)

Lors du traitement du plan directeur cantonal, un des objectifs principaux en matière d'urbanisation était de maintenir la population existante dans les villages, ce qui peut paraître ambitieux au regard de la diminution régulière qu'on y observe depuis de nombreuses années. L'atteinte de cet objectif nécessitera d'entretenir une certaine attractivité et vitalité dans les centres des villages en y conservant des commerces mais aussi en y maintenant une présence des habitants.

En conséquence et conformément aux lignes directrices du plan directeur, le Gouvernement a adopté fin août une ordonnance réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens. A noter que, jusqu'en 2025, cet encouragement est réservé aux projets de réhabilitation de bâtiments situés uniquement dans les villages.

Cependant, à la lecture de l'ordonnance, l'une des conditions d'octroi des subventions (à savoir article 3, lettre f : le projet aboutit à la création d'au moins un logement supplémentaire) interpelle et semble plus ambitieuse que le plan directeur qui, lui, prônait le statu quo.

En conséquence, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. N'est-il pas trop « gourmand » avec cette exigence (lettre f) dont l'objectif est supérieur au plan directeur ?
2. Ne serait-il pas plus judicieux que l'incitation à la création de logements supplémentaires ne se fasse pas au détriment de la réhabilitation de ceux existants ?
Par exemple, en modifiant l'ordonnance de manière à proposer une augmentation de 50 % des subsides cantonaux pour les projets permettant la création de logements supplémentaires.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Il y a un peu plus d'une année, nous adoptions au sein de cet hémicycle le plan directeur cantonal traitant des fiches « Urbanisation » et « Mobilité ». Lors du traitement de ce plan directeur, tant en commission qu'en plénum, le débat avait été nourri en ce qui concerne les objectifs à se fixer en termes d'urbanisation pour les différentes entités que sont les pôles régionaux, les pôles industriels et les villages.

Concernant cette dernière catégorie, à savoir les villages, il était ressorti que l'enjeu principal était d'y maintenir la population existante actuelle. Cet objectif étant qualifié d'ambitieux

sachant que, sur la période 2005-2015, la croissance démographique de l'ensemble des villages jurassiens a connu une diminution annuelle moyenne de 0,3 %. Pour atteindre cet objectif, il est mentionné que le maintien de l'attractivité des villages passait par le soutien aux commerces et services à la population et l'amélioration qualitative de l'urbanisation, notamment en encourageant la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens et l'utilisation judicieuse des surfaces libres situées au milieu du tissu bâti.

C'est donc en toute logique et conformément au plan directeur adopté que le Gouvernement a ratifié, fin août, une ordonnance réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens. A signaler que cette ordonnance est réservée, jusqu'en 2025, exclusivement au profit de projets situés dans les centres anciens des villages.

Si cette ordonnance semble en adéquation avec le plan directeur, un point interpelle néanmoins concernant l'article 3, lettre f. Il est mentionné que l'une des conditions d'octroi de subvention est que le projet aboutit à la création d'au moins un logement supplémentaire. Or, pendant tout le traitement de ce sujet, la volonté a toujours été de maintenir un statu quo en termes de population au sein des villages. Avec cette exigence, on demande clairement un pas supplémentaire au risque de ne pas voir aboutir des projets dont les effets seront déjà positifs pour les villages. Ne serait-il pas plus judicieux d'y aller étape par étape ?

Prenons un cas que l'on rencontre fréquemment, une maison au centre d'un village qui abrite trois appartements dans un état vieillissant. Il semble que si un projet venait à être élaboré pour rendre ces trois appartements attractifs et ainsi assurer leur occupation, le gain serait déjà important. Il serait dommage de ne pas soutenir ce projet car il n'y a pas la création d'un quatrième logement. Les dernières statistiques en termes de logements vacants sont des plus explicites, il y a largement plus de 200 logements vacants dans les communes identifiées comme villages. Il n'est donc pas indispensable d'absolument en créer de nouveaux dans l'immédiat. Si on arrive dans un premier temps à en réduire le nombre, un grand pas vers l'atteinte de l'objectif concernant les villages sera réalisé.

Il est louable d'avoir des objectifs ambitieux mais, à viser trop haut, on risque de tout perdre. Il est important que, dans un premier temps, l'outil qu'est cette ordonnance offre la possibilité d'enrayer la diminution de la population constatée dans les villages. Une fois l'attractivité en leur sein retrouvée, il sera alors possible d'être plus ambitieux.

En conséquence, je remercie le Gouvernement de répondre aux interrogations de l'interpellation, à savoir :

1. Est-ce que le Gouvernement n'est pas trop exigeant avec l'intégration de la condition lettre f ?
2. Et ne serait-il pas plus judicieux d'encourager la création de logements supplémentaires sans que cela se fasse au détriment de la réhabilitation de ceux existants ? Par exemple, en modifiant l'ordonnance de manière à proposer une augmentation de 50 % des subsides cantonaux pour les projets permettant la création de logements supplémentaires.

Par avance, je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Gouvernement a adopté, le 27 août dernier, une ordonnance instaurant un programme de subventions cantonales en faveur de la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens.

Il s'agira d'une nouvelle prestation publique, qui devrait pouvoir être mise en œuvre dans le courant de 2020.

Disons-le tout de suite : ce programme sera modeste.

L'argent versé au titre de ces subventions sera prélevé sur le fonds 5 LAT. Mais ce n'est pas l'objectif premier de ce fonds. Celui-ci a été créé, comme dans tous les cantons, pour aider les communes à indemniser des propriétaires dont les terrains seraient déclassés. La jurisprudence montre que de telles indemnisations seront probablement rares mais qu'elles ne sont pas exclues. Ce fonds doit ainsi être utilisé en priorité pour les indemnisations. La Confédération y veille puisque la gestion de ces fonds cantonaux doit respecter la législation fédérale.

A titre de comparaison, le canton de Fribourg a défini dans sa loi que le fonds ne peut pas être utilisé... (*Brouhaha.*)

Le président : Un petit peu de silence, s'il vous plaît !

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le fonds ne peut pas être utilisé pour des subventions aussi longtemps qu'il n'atteint pas 20 millions de francs. Là, on est à Fribourg. Donc, vous avez bien entendu : 20 millions de francs avant d'utiliser ce fonds pour autre chose !

Proportionnellement à la population, cette réserve équivaut à environ 5 millions de francs dans le canton du Jura. Or, actuellement, le fonds jurassien contient à peine quelques milliers de francs. Pourtant, on les dépense déjà en subventions. Fribourg et Jura : on peut vraiment dire qu'on a deux gestions financières différentes...

Dans ces conditions, vous comprendrez aisément que nous n'avons pas le choix : le fonds 5 LAT ne peut pas être utilisé pour verser des subventions selon la politique de l'arrosier et faire plaisir à tout le monde. Il est impératif de définir des priorités.

Concernant le soutien à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens, seul un montant total de 30'000 francs a été inscrit au budget 2020.

Lorsque le programme sera prêt à être mis en œuvre, les subventions cantonales pourront atteindre entre 3'000 et 10'000 francs par projet, sous réserve des disponibilités financières.

Les bénéficiaires devront respecter les conditions fixées dans l'ordonnance. Parmi celles-ci figure l'exigence de créer au moins un logement supplémentaire dans le bâtiment réhabilité. Cette exigence ne tombe pas du ciel. Elle découle notamment de l'article 113, alinéa 2, lettre d, de la loi cantonale adoptée par votre Parlement. Cette disposition stipule que le fonds 5 LAT peut être utilisé, je cite, «pour des programmes visant à l'utilisation rationnelle du territoire». Cette disposition est logique puisque le fonds 5 LAT découle de la révision de la LAT, qui prône un développement de l'urbanisation vers l'intérieur.

Cette exigence d'un logement supplémentaire découle aussi de la fiche du plan directeur cantonal, que vous avez approuvée en 2018.

Contrairement à ce que vous prétendez, Monsieur le Député, cet objectif d'au moins un logement supplémentaire n'est pas supérieur à l'objectif fixé dans le plan directeur cantonal. En effet, les objectifs de la fiche du plan directeur cantonal sont mentionnés au début de celle-ci. Il y est écrit, je cite : «Favoriser la création de nouveaux logements et la diversification de l'offre dans les centres anciens».

Mesdames et Messieurs les Députés, les fonds 5 LAT n'ont pas été créés pour permettre à des habitants des centres anciens de rénover leur salon ou leur salle de bain aux frais des collectivités publiques !

Le programme de réhabilitation doit s'inscrire dans un objectif de construction vers l'intérieur. Il est donc tout à fait logique de subventionner les réhabilitations qui créent des logements supplémentaires dans les centres anciens. C'est cela qui permettra d'éviter les nouvelles constructions en périphérie, sur de bonnes terres agricoles par exemple.

Cette priorisation est d'autant plus nécessaire que les moyens financiers sont très limités et que le nombre de subventions versées sera faible.

Au demeurant, il est à relever qu'il est prévu de fournir cette nouvelle prestation publique sans ressources humaines supplémentaires. Le temps consacré à ce programme sera ainsi pris, au niveau du SDT, sur d'autres projets. Je vous remercie de votre attention.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je remercie Monsieur le ministre pour ses éclaircissements et les réponses à mes questions.

Je prends note effectivement que cette ordonnance puise dans un fonds qui est alimenté par le fonds 5 LAT. J'étais prêt à saluer la rapidité du Gouvernement pour mettre en place cette ordonnance parce qu'effectivement, depuis la mise en application et la validation du plan directeur et la proposition par le Gouvernement de cette ordonnance, le délai a été assez rapide et je tenais à le saluer quand même. Par contre, je m'interpelle sur la réponse qui m'est faite par rapport à la provenance de l'argent. Ce n'est pas moi qui l'ai décidé, je crois que c'est un travail que vous avez fait au sein du Gouvernement et c'est vous qui avez trouvé des solutions pour alimenter ce montant de 30'000 francs que vous avez au budget. Pour moi, cette question-là n'est pas le sujet.

Vous me dites effectivement que, dans les fiches du plan directeur, il est mentionné qu'on doit favoriser l'augmentation d'appartements au sein des villages et en leur centre mais je rappelle aussi qu'il est marqué «encourager la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens». Et je crois que cela est marqué dans un des points de la fiche 1.3. Je crois qu'il faut être très clair : la remarque que je fais est qu'avant de vouloir ajouter des appartements supplémentaires, je pense qu'il faut déjà remettre en état un certain nombre d'appartements qui sont dans un état plus que précaire. Et je vous invite à aller voir dans les villages certains appartements qui sont vraiment dans un état qui n'est pas attractif pour attirer des personnes en leur centre.

Si on arrive déjà à amener des personnes à revenir utiliser ces appartements qui existent déjà et qu'il est possible de re-

mettre en état de façon moins onéreuse, je pense qu'on pourra ensuite passer à l'étape supérieure de rajouter des appartements. Mais comme je l'ai dit en préambule dans mon propos, il ne faut pas aller trop vite. Je crois qu'il faut y aller étape par étape. Mais si l'on met des objectifs trop hauts, on n'aura à un moment donné pas l'utilisation de cette ordonnance et c'est ce que je crains par rapport à mes remarques. Merci de votre attention.

M. Fabrice Macquat (PS) : Toutes les autorités, cantonale et communales, reconnaissent que nous devons améliorer la qualité de vie des centres par une adaptation des appartements à de nouveaux standards de confort d'habitat, dans le respect des caractéristiques des bâtiments, pour que la revalorisation des infrastructures dans les centres offre une vraie alternative aux quartiers excentrés. L'amélioration des infrastructures et la plus grande mixité de la population, avec des familles en particulier, apportent une forte valeur ajoutée aux centres.

Le bien-fondé d'une aide au projet est reconnu depuis 2013, date à laquelle le Gouvernement a publié ses conclusions sur le résultat du projet modèle. Il était donc temps de mettre en œuvre cet objectif.

L'aide apportée doit viser à stimuler la créativité et à augmenter la sensibilité à la protection du patrimoine. Il s'agit d'une aide au «projet» et non pas d'une aide à la «pierre» pour les objets reconnus soit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), soit dans les inventaires d'importance régionale et locale.

L'aide devrait donc servir à couvrir les études, l'avant-projet et le projet jusqu'au niveau du permis de construire.

Or, à la lecture de l'ordonnance, il s'agit bien d'une aide à la pierre !

Les projets qui seront soutenus financièrement par le programme seront sélectionnés sans aucun critère qualitatif ni aucune appréciation sur l'opportunité ! Aucun projet ne devrait faire l'objet d'une expertise indépendante ou être mené par un architecte certifié.

Dans le contexte difficile des finances cantonales, le groupe socialiste trouve inopportun que l'Etat subventionne des propriétaires ou des investisseurs privés afin de rénover des logements sans critères qualitatifs et de les inciter à faire encore plus d'argent en créant des logements supplémentaires !

Les anciens bâtiments ne correspondent plus toujours aux critères d'aujourd'hui en termes de grandeur de pièces, d'aménagements, de balcon, de jardin, ainsi qu'en termes de capacité énergétique. Si l'on souhaite une réhabilitation réussie, aussi en termes de qualité architecturale, on ne peut faire l'impasse sur les prestations d'un professionnel, d'un architecte qualifié et reconnu.

Le groupe socialiste est inquiet que cette ordonnance, qui va aider les investisseurs privés sans forcément veiller à la qualité de l'objet, ne contribue à brader les centres anciens au profit du rendement à tout prix tout en distribuant l'argent public sans réelle plus-value en matière de patrimoine et d'attractivité des centres anciens. Je vous remercie de votre attention.

Le président : La parole n'étant plus demandée, ce point est clos. Est-ce que le Gouvernement souhaite encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer à la présidence du Gouvernement.

Présidence du Gouvernement :**12. Motion no 1275****Une vraie place pour les femmes en politique ? On commence par les commissions, groupes de travail et représentants de l'Etat dans les organes dirigeants
Mélanie Brülhart (PS)**

Un bilan de la représentativité de la gente féminine dans les différents mandats étatiques a été dressé dans la réponse du Gouvernement à la question écrite no 2997 (Loïc Dobler, PS, mai 2018).

On y apprend que la République et Canton du Jura est représentée dans plus de 60 entités étatiques ou paraétatiques dirigées par des conseils d'administration, conseils de fondation, etc. Sur les 155 représentants de l'Etat, 37 sont des femmes, soit un pourcentage de 24 %. Sur les 52 institutions basées dans le Jura, 12 sont présidées par une femme, soit un pourcentage de 23 %. Dans les six conseils dont la présidence est nommée par le Gouvernement, le pourcentage de femmes est toutefois de 50 %.

Le Gouvernement jurassien, sensible à une meilleure représentation des femmes au sein des institutions, avait édicté une directive visant à améliorer la représentativité des femmes dans les commissions et groupes de travail qu'il nomme.

Cette directive du 27 septembre 1994 donnait au Gouvernement de l'époque l'objectif d'atteindre une représentation féminine de 30 % sur l'ensemble des commissions et groupes de travail pour la législature 1995-1998 et, comme but final, la proportion de 40 % à 60 % de femmes (article 2).

Vingt-cinq ans plus tard, la part des femmes dans ces entités n'atteint pas 25 %, ce qui est largement insuffisant.

L'engagement des femmes en politique ne va pas toujours de soi pour différentes raisons (organisation familiale et professionnelle parfois peu compatible avec un mandat politique, difficultés ou refus de s'exposer, peut-être parfois manque de confiance, etc.), qui sont actuellement discutées au sein d'un groupe de réflexion multipartis suite à l'acceptation du postulat no 385. Bref, peu importe les motifs, les femmes sont encore clairement sous-représentées dans le monde politique alors que tous les partis souhaitent une meilleure représentativité de genre en leur sein.

Il est par ailleurs constaté que l'engagement pour la société, pour des causes précises, le plaisir de travailler en groupe est bien réel chez la plupart des femmes. Lorsqu'une femme fait le pas d'entrer dans une commission ou autre groupe de travail, cela valorise son engagement pour la société et elle peut attraper le virus politique. La représentation des femmes dans ces groupes aux mandats précis est à notre sens un véritable tremplin pour les femmes, une porte d'entrée en politique.

C'est pourquoi nous demandons que la part de représentation des femmes nommées par le Gouvernement dans les mandats étatiques soit ancrée dans la loi et se situe entre 40 % et 60 % et que cette modification législative déploie déjà ses effets pour le début de la prochaine législature lorsqu'il s'agira de désigner les nouvelles personnes représentantes de l'Etat.

Mme Mélanie Brülhart (PS) : En 1994, une directive du Gouvernement de l'époque lui donnait l'objectif d'atteindre une représentation féminine de 50 % sur l'ensemble des commissions et des groupes dont le Gouvernement élit les membres ou ses représentants.

Tout d'abord, j'aimerais clarifier de quelles commissions et de quels groupes il s'agit car certains d'entre vous m'ont demandé s'il s'agissait des commissions parlementaires. Non, il ne s'agit pas des commissions parlementaires puisque ce n'est pas le Gouvernement qui nomme leurs membres. Les commissions parlementaires s'autoconstituent.

Nous entendons par là la nomination des représentants de l'Etat dans la soixantaine d'entités étatiques ou paraétatiques : celles dirigées par des conseils d'administration, des conseils de fondation, des fondations culturelles ou encore des fondations de santé. Par exemple le conseil d'administration de l'hôpital, ceux de fondations d'EMS, de la BCJ, la Fondation rurale, etc.

Il s'agit aussi des commissions, comme celle de la surveillance des droits des patients, celle de l'octroi des crédits agricoles ou encore la commission des examens de fins d'apprentissage et bien d'autres encore.

Il s'agit aussi des membres de groupes de travail créés suite à un postulat ou à une motion, par exemple le groupe de travail constitué pour répondre au postulat no 385 visant à augmenter le nombre de femmes au Parlement jurassien.

Je reviens donc à cette directive de 1994 pour constater que, vingt-cinq ans plus tard, la part des femmes dans ces entités n'atteint pas 25 %; la directive n'est pas respectée. C'était un vœu pieux !

D'autre part, je vous ai parlé à l'instant de la mise en place d'un groupe de réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour augmenter la représentation féminine au Parlement. Dans ce groupe, composé de représentants des comités directeurs de chaque parti, figurent des parlementaires, MM. Gabriel Voirol et Thomas Stettler, ainsi que moi-même.

Tous les représentants des partis, sans exception, affirment souhaiter voir figurer plus de femmes sur les listes électorales et voir aussi plus de femmes élues. Cependant, nous le constatons toutes et tous, cela n'est pas si simple. La plupart des femmes n'acceptent pas facilement de «se mettre en liste». Pourquoi ? Une des pistes évoquées dans ce groupe est la place faite aux femmes et, de manière plus générale, la place faite à la sensibilité féminine dans le monde politique.

Le monde politique est un monde dur, dans lequel les égos ont de l'importance, dans lequel le débat, parfois violent, peut laisser des traces. C'est un monde où on s'expose, où les joutes verbales ont une grande place. Ce qui est un jeu pour certains demande un effort sans satisfaction pour d'autres.

En revanche, la plupart des femmes, comme des hommes, apprécient de s'engager pour la société. Elles s'engagent dans des associations ou dans des groupes politiques pour des causes précises. Elles ont souvent du plaisir à travailler en groupe, à discuter, à s'écouter et à trouver un terrain d'entente.

J'en viens au but de ma motion :

Lorsqu'une femme fait le pas d'entrer dans une commission ou autre groupe de travail, cela valorise son engagement pour la société et elle peut attraper le virus politique.

Qui sait ? Cette introduction par la base de la politique peut lui donner l'envie de se présenter sur une liste.

Il est ensuite plus facile de faire le pas.

Les représentants des partis estiment que cette impulsion par l'obligation de proposer des femmes permettra aux partis

politiques de soutenir et de favoriser les postulations féminines, par là également, de recruter des membres. Si une femme est dans un groupe de travail, c'est beaucoup plus facile de lui dire : «Dis, toi qui es dans cette commission depuis maintenant six mois, est-ce que tu viendrais nous en parler au parti ? Est-ce que tu as des idées pour changer certaines choses ? » Et, de fil en aiguille, l'envie de faire de la politique arrive.

La représentation des femmes dans ces groupes aux mandats précis est à notre sens un véritable tremplin pour les femmes, une porte d'entrée en politique.

C'est pourquoi nous demandons que la part de représentation des femmes nommées par le Gouvernement dans les mandats étatiques soit ancrée dans la loi, se situe entre 40 % et 60 % et que cette modification législative déploie déjà ses effets pour le début de la prochaine législature lorsqu'il s'agira de désigner les nouvelles personnes représentantes de l'Etat. Merci.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Je devrais simplement vous dire que le Gouvernement est d'accord avec vous, est d'accord de légiférer et retourner à ma place sans lire mon texte parce que vous avez fait le tour de la question.

Donc, je m'exécute en disant que le Gouvernement recommande au Parlement de soutenir cette motion.

Le président : Merci, Monsieur le Président du Gouvernement, pour cette réponse circonstanciée.

Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? Cela semble être le cas. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Ce n'est pas le cas. Alors, pour l'ouverture de la discussion, je passe la parole à Monsieur le député Lionel Montavon.

M. Lionel Montavon (UDC) : La présente motion prône un quota dans le domaine de la représentativité féminine dans les mandats étatiques.

Aux yeux de l'UDC, la pseudo-solution des quotas est une fausse bonne idée. Bien entendu, nous ne sommes pas opposés à la présence de femmes dans les mandats étatiques, bien au contraire. Notre simple exemple dans ce Parlement démontre que nous avons élu notre collègue Brigitte Favre à la présidence de notre groupe, non pas parce que c'est une femme mais parce qu'elle fait preuve de toutes les qualités que l'on puisse attendre d'un ou d'une présidente de groupe, ce qu'elle fait sans doute bien mieux que pourraient le faire certains de ses collègues masculins ou certaines de ses collègues féminines, mais collègues féminines intercantionales essentiellement ! Vous comprendrez et partagerez sans doute cette légère vanité !

Comme je viens de le dire, la compétence prime sur le genre, contre des quotas, cela viendra naturellement; d'ailleurs ne dit-on pas qu'il vaut toujours mieux de préférer la qualité à la quantité ?

S'il y a une chose sur laquelle l'UDC est entièrement d'accord, c'est qu'en toute situation, à compétences égales, il y a lieu de choisir une femme et non pas de l'imposer !

C'est pour ces motifs que le groupe UDC refusera à une large majorité la motion de notre collègue Mélanie Brülhart.

Mme Magali Rohner (VERTS) : Autant vous le dire d'emblée, et cela n'étonnera personne, le groupe VERTS et CS-POP soutiendra cette motion à l'unanimité.

Nous avons ici affaire à un exemple flagrant de l'écart entre la bonne volonté et les faits; si, pendant 25 ans, le taux de 30 % de femmes nommées par le Gouvernement dans les commissions n'a pas été atteint, il est en effet à craindre que l'équilibre ne puisse pas être atteint à partir de maintenant sans une prise de conscience supplémentaire.

C'est cette prise de conscience que Madame Brülhart nous propose aujourd'hui ainsi qu'une solution raisonnable puisque le pourcentage de représentation féminine demandé va de 40 % à 60 %, reprenant ainsi les chiffres de la directive de 1994.

Le Gouvernement, sensible à cette problématique, vous propose d'ailleurs d'accepter cette intervention. Nous vous encourageons donc à en faire de même. Merci pour votre attention.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : La motion de la députée Mélanie Brülhart demande que la part de représentation des femmes dans les mandats étatiques soit ancrée dans la loi et se situe entre 40 % et 60 %.

Sans entrer dans le détail, la motionnaire développe bon nombre d'entités, avec chiffres et pourcentages. Elle se base également sur la directive adoptée en 1994, qui demandait d'améliorer la représentativité des femmes dans le monde politique.

Tous les partis seront unanimes pour une amélioration des quotas... même le groupe parlementaire libéral-radical, et je vous le dis avant que ne fusent des allusions dans cette salle !

Renseignements pris, un projet de loi dans ce sens est en cours de réalisation et le Gouvernement accepte la motion no 1275. Le groupe PLR en fera de même. Je vous remercie de votre attention.

Mme Danièle Chariatte (PDC) : La motion no 1275 que nous présente la députée Mélanie Brülhart a engendré des discussions et débats au sein du groupe PDC.

Nous sommes bien évidemment acquis à la cause des femmes et à leur place dans notre société. Comme vous pouvez le constater, les femmes sont bien présentes dans les rangs du PDC. Certaines d'entre elles occupent des postes à responsabilités et prouvent qu'elles ont toutes les compétences requises pour les assumer.

Oui, Madame la Députée, comme vous le relevez dans votre motion, tous les partis espèrent que, dans un futur proche, la parité hommes-femmes soit atteinte dans tous les domaines et particulièrement en politique.

Nous relevons également que l'idée de commencer par des commissions, groupes de travail ou représentation de l'Etat dans les organes dirigeants est excellente.

Si nous avons, par le passé, soutenu, d'un bloc, un quota pour des personnes fragilisées, c'est sur ce procédé qu'une partie de mon groupe pourrait avoir des réticences.

Le quota proposé dans votre motion se situe entre 40 % et 60 %; cela laisse une liberté non négligeable. A ce jour, et toujours selon votre texte, les postes occupés par des femmes, dans l'ensemble des commissions et groupes de travail, ne représentent que 25 %. Le Gouvernement, qui, du reste, soutient cette motion, aura de la marge pour atteindre

la parité. De plus, ces nominations sont prévisibles; la tâche ne me semble pas trop compliquée pour respecter la contrainte exigée par votre motion.

Les femmes méritent un petit coup de pouce et un encouragement pour s'investir en politique. C'est exactement ce que demande la motionnaire.

En résumé, une partie de mon groupe s'abstiendra : les quotas exigés leur semblent trop restrictifs. Mais une autre partie du groupe PDC la soutiendra. Merci de votre attention.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Bon, ça devient un peu une habitude ! (*Rires.*) L'année passée, je suis montée à la tribune concernant le postulat no 385 pour émettre mes doutes concernant une solution qui impose des quotas de femmes aux différents organes. Entre deux, je me suis beaucoup occupée du sujet, comme vous le savez. Je suis évidemment toujours de l'avis que nous devons changer notre conception de la répartition des rôles entre hommes et femmes. C'est primordial et la solution finale devra passer par là.

Je vois aussi que le changement de générations fait que les mentalités changent et c'est très réjouissant. Mais je vois aussi encore beaucoup de travail qui doit être fait. Quand une femme brigue un poste à responsabilité politique et qu'elle reçoit des menaces selon lesquelles elle obtiendra uniquement le soutien des autres femmes, et encore, et que ce n'était pas sa place, cela fait évidemment douter de la volonté d'attribuer ces places aux femmes ! Je suis aussi quasiment certaine que les hommes dans cette salle n'ont jamais été confrontés au questionnement quant à leur capacité à concilier leur vie de famille et professionnelle avec leur activité politique !

Aussi longtemps que des remarques de ce genre nous seront faites, nous n'aurons donc pas obtenu le but final, c'est-à-dire être considérées comme égales à nos collègues masculins et être jugées par rapport à nos capacités et non pas à notre sexe.

Vous pensez aussi bien que, dans des conditions pareilles, des âmes un peu plus sensibles que moi s'abstiendront volontiers de se lancer dans cet aquarium de requins qu'est le monde politique, encore et toujours en majorité représenté et dirigé par la gente masculine.

J'accepterai donc, à titre personnel, la motion no 1275, apporte mon soutien inconditionnel à sa motionnaire, Mélanie Brühlhart, et vous remercie pour votre attention.

Le président : La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteure souhaite encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que le Gouvernement souhaite encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote : les députés qui acceptent la motion votent «vert», les autres votent «rouge». Les votes sont ouverts...

Il y a un problème au niveau du vote ! Votre carte est-elle dedans, Madame la députée Beuchat ? On va effacer et recommencer. Mettez bien votre carte ! Elle n'est pas affichée. Voilà, je crois que l'informatique est rétablie. On peut repasser à la votation. Je répète : les députés qui acceptent la motion votent «vert», les autres votent «rouge». Les votes sont ouverts.

Nouveau problème ! On retire les cartes. On fait un petit essai de modification du titre en espérant que ce soit la solution à ce problème technique. On refait l'essai. (*Des voix dans la salle : «Aaahh» !*). Ça semble être bon même si les noms ne viennent pas s'inscrire sur les tableaux. Sur le nôtre, ça y est. Donc, on va recommencer le vote : les députés qui acceptent la motion votent «vert», les autres votent «rouge». Les votes sont ouverts.

Au vote, la motion no 1275 est acceptée par 47 voix contre 2.

13. Motion no 1276

Pour une préférence indigène dans les marchés publics : Jurassiens d'abord !

Yves Gigon (Indépendant)

Le canton du Jura et les adjudicateurs, au sens de l'article 4 OAMP, ont la liberté du choix des soumissionnaires pour les procédures de gré à gré et sur invitation (valeurs-seuils de 100'000 francs pour les fournitures à 500'000 francs pour les constructions. Il est renvoyé à l'annexe 2 de l'OAMP jointe à la présente.

Les entreprises et commerçants jurassiens sont pourvoyeurs d'emplois, formateurs d'apprentis et ils payent des impôts dans le Jura. Ils doivent être systématiquement privilégiés pour les procédures sur invitation et de gré à gré (gré à gré concurrentiel également) lorsque la concurrence entre entreprises ou commerçants jurassiens existe (au moins deux prestataires jurassiens).

Au vu de ce qui précède, il est demandé que soient privilégiés systématiquement les entreprises et commerçants jurassiens dans l'attribution des marchés publics lorsque la loi le permet et qu'une concurrence existe entre entreprises et commerçants jurassiens. Des modifications législatives devront être proposées si nécessaire.

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes

(Annexe à la page suivante.)

Annexe :

174.11

Annexe 2

(art. 19, art. 74, al. 2)

Valeurs-seuils et procédures applicables aux marchés non soumis aux traités internationaux

Champ d'application	Fournitures (valeurs-seuils en CHF)	Services (valeurs-seuils en CHF)	Constructions (valeurs-seuils en CHF)	
			Second œuvre	Gros œuvre
Petits marchés				
Procédure de gré à gré	jusqu'à 100'000	jusqu'à 150'000	jusqu'à 150'000	jusqu'à 300'000
Procédure sur invitation	jusqu'à 250'000	jusqu'à 250'000	jusqu'à 250'000	jusqu'à 500'000
Marchés simples				
Procédure Ouverte / sélective	dès 100'000	dès 250'000	dès 250'000	dès 500'000

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je vais tenter d'être très bref puisque la majeure partie de mon argumentation est dans le texte de la motion et qu'elle a fait aussi l'objet, précédemment, d'une question écrite no 3179, respectivement de sa réponse.

«Pour une préférence indigène dans les marchés publics : Jurassiens d'abord !». La motion proposée par l'UDC vise à défendre la «Jurassitude» dans l'introduction des travaux et des commerçants de l'Etat et lorsque, bien sûr, la loi le permet, donc dans le respect de la loi.

Je pense utile de lire le deuxième paragraphe de ma motion : «Les entreprises et commerçants jurassiens sont pourvoyeurs d'emplois, formateurs d'apprentis et ils payent des impôts dans le Jura. Ils doivent être systématiquement privilégiés pour les procédures sur invitation et de gré à gré (gré à gré concurrentiel également) lorsque la concurrence entre entreprises ou commerçants jurassiens existe (au moins deux prestataires jurassiens)». Donc, sur le but de cette motion, je pense que l'ensemble du Parlement peut être d'accord : consommer jurassien, consommer local et défendre les commerces et entreprises du Jura, de proximité !

S'il y a donc au moins deux entreprises, deux prestataires dans le Jura qui peuvent fournir les prestations, la concurrence doit se jouer entre ces derniers, entre les entreprises et commerçants jurassiens et non pas entre les entreprises d'un autre canton.

On va me dire que l'Etat fait beaucoup d'efforts pour privilégier justement les entreprises et commerces locaux. Je salue certainement ces efforts. Cela ressort aussi de la réponse à la question écrite. Mais je peux vous dire que ce n'est pas systématique, loin de là. J'ai eu un exemple concret où l'Etat n'a pas privilégié une entreprise jurassienne : c'est pour une commande simplement de petit matériel pour un montant de 100'000 et quelques francs. C'est une entreprise genevoise qui a eu le mandat. Donc, on peut encore faire mieux.

On a aussi dit : est-ce qu'elle est légale ou est-ce qu'elle n'est pas légale ? Est-ce que la loi actuelle, le droit supérieur notamment, permet l'application d'une telle motion et de privilégier d'abord les entreprises et commerces jurassiens ? Oui, dans la mesure de la loi.

Je lis ce qui est peut-être demandé pour un peu l'expliquer : «Il est demandé que soient privilégiés systématiquement les entreprises et commerçants jurassiens dans l'attribution des marchés publics lorsque la loi le permet». Quelles procédures sont concernées ? Dans les valeurs-seuils, ce sont les procédures sur invitation et de gré à gré. On a vu différents cas : ça peut être 250'000 ou 100'000 francs. Au-delà, naturellement qu'il y a une autre procédure qui est prévue, à laquelle on ne peut pas se soustraire et on doit faire des appels d'offres et une procédure ouverte. Celle-ci n'est pas concernée. Je parle uniquement de «quand la loi le permet».

Est-elle possible ? Je me réfère à la réponse à ma question écrite no 3179. Je ne vais pas tout lire mais pour dire quel type de procédure il y a et si les pouvoirs publics ont le choix : «La procédure sur invitation : possible qu'en dessous de certains seuils» (c'est ce que je demande) «cette procédure permet à l'adjudicateur» (le Canton et les entreprises parapubliques) «d'inviter, si possible, au minimum trois soumissionnaires de son choix. Elle est moins formaliste que les procédures ouverte et sélective».

La procédure de gré à gré : «La particularité de cette procédure réside dans le fait qu'il s'agit d'une adjudication sans mise en concurrence. Elle n'est possible qu'en dessous de certains seuils» (c'est ce qu'on demande, c'est ce que j'ai montré). Donc, on le voit, le Canton, quand certains seuils ne sont pas atteints, a le choix.

Ceci n'est pas nouveau. Quelques exemples de communes qui veulent adjuger lorsque le seuil le permet. Vous avez quatre entreprises de génie civil dans votre commune (c'est à peu près le cas chez nous à Courgenay) : pourriez-vous imaginer, pour un montant de 50'000 francs, de la compétence de la commune, attribuer cela à une entreprise genevoise ou à une autre entreprise résidant dans une autre commune ? Moi, je ne le pourrais pas. Je pense que le conseil communal de cette commune serait là juste pour une législature.

Encore une chose. Ceci n'est pas nouveau parce que, dans un cas particulier, une motion avait été déposée par un conseiller national en 2018, qui demandait, dans le même do-

maine mais dans un cas bien particulier, selon le texte déposé : «Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'Office fédéral des constructions» (parce qu'ils rendent énormément de rapports) «et de la logistique, les entreprises de la Confédération ne prennent en considération que les sociétés helvétiques (création de valeur en Suisse) dans l'application de marchés publics portant sur des imprimés». Donc, le principe n'est pas nouveau. Et cette motion a été acceptée à des dates différentes en 2018; elle n'a pas encore été traitée définitivement maintenant mais a été acceptée par le Conseil des Etats et le Conseil national. Bref, on le voit, c'est possible.

Lorsque le Canton a la totale liberté de choix, il faut privilégier absolument les entreprises locales. Il faut privilégier les commerçants locaux, les entreprises et les commerçants jurassiens. Soutenir les entreprises et commerces locaux, ce serait montrer un signe clair que l'on veut absolument faire preuve de «Jurassitude» et privilégier les nôtres. Je vous remercie.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : A entendre les propos du motionnaire, celui qui s'opposerait évidemment à la motion serait contre l'économie jurassienne et son bon fonctionnement.

Permettez-moi d'utiliser quelque peu le temps que j'ai économisé lors de la dernière intervention pour développer un tout petit peu plus en détail les notions auxquelles nous sommes confrontés en vue de la réponse à cette motion.

Vous l'avez dit, Monsieur le Député, lors de la séance du Parlement du 2 octobre, le Gouvernement a pris position sur la motion no 1260 traitant d'une politique d'achat responsable au sein de l'administration cantonale jurassienne. Vous avez accepté de transformer la motion en postulat. Un groupe de travail de l'administration planche déjà sur la question pour proposer différentes mesures. On peut ainsi partir du principe qu'une grande partie de la thématique abordée dans la motion que l'on traite ici a déjà été traitée.

Vous avez utilisé un exemple, certes à bon escient. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le traitement du budget sous l'un des points où l'on a une proposition d'augmenter de 10'000 francs le montant proposé au budget. On aura l'occasion de revenir sur ce point et sur l'exemple précis que vous avez utilisé.

Il faut rappeler que le Gouvernement et les services de l'administration ont pour mission de gérer de manière parcimonieuse les deniers publics. En parallèle, l'Etat acheteur a aussi le devoir de favoriser le commerce local, sans pour autant fausser le jeu de la concurrence.

Il n'est pas toujours évident, Mesdames et Messieurs les Députés, de concilier ces différents intérêts. Nous avons déjà abordé cette question dans le cadre de la motion citée précédemment (no 1260) destinée à favoriser des achats responsables.

L'administration doit parfois aller chercher des compétences également à l'extérieur, dans des domaines très techniques. Alors, on me répondra que ce n'est pas le propos de la motion en question mais il faut bien prendre conscience que de légiférer précisément avec ce qui nous est demandé impacte l'ensemble des achats du Canton. Sont par exemple concernés les équipements électromécaniques utilisés pour l'entretien et l'exploitation de l'A16 ou le matériel pour des véhicules d'entretien du réseau des routes cantonales et nationale.

Hormis ces quelques exceptions, le Gouvernement tient à rappeler une fois encore qu'il favorise les entreprises locales autant que possible.

Je me limiterai à deux exemples : le premier, le support informatique de proximité de l'administration a été confié à une société de Porrentruy pour les postes de travail localisés en Ajoie et dans les Franches-Montagnes. Deuxième exemple, plus de 90 % du mobilier de bureau est acheté dans des entreprises jurassiennes spécialisées en aménagement de bureau. On ne peut pas dire que le Gouvernement ne joue pas la carte du local.

Le motionnaire souhaite toutefois que la loi contraigne les pouvoirs publics à systématiquement procéder à des achats auprès d'entreprises jurassiennes.

Sur la forme, le Gouvernement s'étonne quelque peu qu'un parti qui prétend également combattre l'inflation législative, qui considère que l'Etat est souvent trop bureaucratique, demande d'ancrer finalement dans une loi une pratique qui est courante et bien établie dans l'administration cantonale actuelle.

Sur le fond, ce que vise la motion n'est juridiquement pas possible, et pas souhaitable.

En effet, l'article premier de la loi sur le marché intérieur (LMI) garantit à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse l'accès libre et non discriminatoire au marché afin qu'elle puisse exercer une activité lucrative sur tout le territoire suisse. Oui, Mesdames et Messieurs les Députés jurassiens, nous habitons en Suisse. De manière plus précise, les fournisseurs suisses bénéficient, sur la base de l'article 5, alinéa 1, de la même loi, d'un droit d'accès aux marchés publics lancés par les cantons et les communes; ces adjudicateurs sont tenus de respecter, dans un tel cadre, le principe de non-discrimination, principe qui est d'ailleurs rappelé dans notre législation jurassienne.

La loi sur le marché intérieur vise en particulier, et indépendamment du montant retenu, à faciliter les échanges économiques en Suisse, à soutenir les efforts des cantons visant à harmoniser les conditions d'autorisation d'accès au marché, à accroître la compétitivité de l'économie suisse et à renforcer la cohésion économique de la Suisse.

Autrement dit, cette loi profite aussi à nos entreprises, à nos commerçants, en leur garantissant l'accès à un espace économique suisse unique. Dans des domaines technologiques notamment, par exemple informatiques, différentes entreprises jurassiennes offrent des services de très grande qualité à l'extérieur du Canton. L'absence de marché unique, de règles unifiées sur un territoire comme la Suisse, compromettrait également le développement de nos propres entreprises.

On peut rappeler que d'autres cantons ont repris par exemple le guichet virtuel mis à disposition des citoyennes et des citoyens jurassiens. L'application en question est développée par une entreprise jurassienne. Celle-ci a pu se développer de manière intéressante grâce à ces partenariats. Si les autres cantons disposaient d'un cadre légal comme celui que vise la motion, l'entreprise en question n'aurait certainement jamais obtenu ce marché.

Des restrictions au principe du libre-accès aux marchés publics ne sont admises qu'aux conditions de l'article 3 de la loi sur le marché intérieur, c'est-à-dire si elles sont appliquées de manière non discriminatoire, poursuivent un intérêt public prépondérant et répondent au principe de proportionnalité. En

outre, la législation fédérale en la matière le précise : ces restrictions ne doivent en aucun cas constituer une barrière déguisée à l'accès au marché destinée à favoriser les intérêts économiques locaux.

Des motifs d'économie de procédure peuvent constituer un intérêt public prépondérant. On ne va pas en effet initier une lourde procédure de marchés publics, avec toutes les contraintes qu'elle implique, si le marché a une faible valeur.

Au contraire, des motifs à caractère protectionniste n'entrent pas en considération. A titre d'exemple, il n'est pas admis de retenir des critères d'aptitude qui favoriseraient les soumissionnaires provenant d'une région particulière du canton du pouvoir adjudicateur. Même si c'est pour des motifs de politique régionale ou de politique de l'emploi.

En d'autres termes, la loi sur le marché intérieur, encore une fois même pour de petits montants, exclut de conserver une chasse gardée dans laquelle les soumissionnaires locaux auraient la préférence.

De même, exiger que le capital social de l'entreprise soumissionnaire soit détenu en totalité ou en majorité par des personnes physiques ou morales établies dans le canton ou la commune du pouvoir adjudicateur est considéré discriminatoire par rapport à la loi.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, les modifications législatives qui sont demandées par le motionnaire, dans la mesure où elles tendent à favoriser systématiquement les entreprises jurassiennes, sont contraires au droit fédéral.

C'est au vu de l'ensemble de ces éléments que le Gouvernement jurassien continuera sa politique d'achat avec les pratiques actuelles, en favorisant bien sûr les entreprises et l'économie jurassienne, mais vous propose de rejeter la motion en question.

M. Nicolas Maître (PS) : Nous devons avouer que nous avons eu quelques peines à comprendre les intentions finales de notre collègue Gigon tant l'argumentation de la motion no 1276 et sa conclusion étaient contradictoires.

Le groupe parlementaire socialiste ne pouvait pas accepter de cautionner des mesures qui soient contraires au droit fédéral régissant les marchés publics. Même si chacun de nous s'accorde à reconnaître que la panacée dans l'adjudication de marchés publics serait de privilégier systématiquement les entreprises et les commerces locaux, force est de constater que le droit fédéral ne permet aucune forme de privilège dans l'attribution des contrats dès que les critères atteignent les limites fixées par l'ordonnance cantonale concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP).

Par contre, après nous être directement renseignés auprès du motionnaire quant à la finalité de son intervention, nous pouvons bien évidemment accepter ladite motion où il est demandé au Gouvernement de privilégier systématiquement l'économie jurassienne dans des appels d'offres mettant en concurrence au minimum deux entreprises du Canton et qui respectent les critères de valeurs-seuils dans des procédures de gré à gré ou sur invitation, correspondant ainsi aux procédures applicables aux marchés publics non soumis aux traités internationaux. La crainte de notre groupe d'entrer dans de longs processus en cas d'oppositions inutiles et pertes d'avance est donc dissipée.

Il est bon de rappeler à cette tribune que notre camarade Mélanie Brühlhart s'était déjà inquiétée à travers la motion no

1260 (transformée en postulat accepté très largement par le Parlement) de consommer localement et équitablement. Le texte demandait au Gouvernement de renforcer son rôle d'exemplarité en matière d'allocation efficiente des ressources et de préservation de l'environnement, demandant ainsi au Canton de mettre en place une politique d'achat responsable, durable et favorisant les entreprises régionales. En fait, il s'agissait ni plus ni moins de privilégier systématiquement, mais sous une forme écoresponsable, les entreprises et les commerces locaux lors de soumissions ou d'achats divers. Une raison supplémentaire pour notre groupe de se reconnaître dans la motion no 1276.

Inutile de rappeler ici que le groupe socialiste a toujours porté beaucoup d'attention à défendre le service public, le commerce de proximité et, d'une manière plus générale, l'économie jurassienne. Sans pour autant à ce sujet, selon les cas, tomber dans l'excès ou la parano d'un protectionnisme à outrance.

Vous l'aurez bien compris, le groupe parlementaire socialiste acceptera la motion no 1276 de notre collègue Yves Gigon et vous invite à en faire de même. Merci de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le titre slogan de notre collègue est plutôt repoussoir, pour être franc, et votre notion de «Jurassitude» est d'une vraie «tristitude» pour reprendre l'expression d'un chanteur que vous connaissez peut-être. Mais le problème posé est tout de même réel et, à notre sens, mérite d'être étudié.

L'État se doit de privilégier dans ses dépenses les entreprises jurassiennes, c'est certain, simplement parce qu'il s'agit d'avoir quelque part un retour, même partiel, sur investissements. Nous allons d'ailleurs dans ce sens dans le budget avec notre proposition sur les fournitures de bureau. Vous la soutiendrez, j'en suis sûr.

Nous ne sommes par contre pas tout à fait convaincus par la motion qui contient une demande, à notre sens, trop large et qui est en même temps insuffisante dans sa précision. Il nous semble que des critères plus précis doivent être proposés dans ce cadre, tels que la différence admissible par rapport à une proposition venant de l'extérieur. Il faut que les entreprises jurassiennes, qui doivent avoir la priorité, jouent quand même la concurrence et ne bénéficient pas d'une préférence ou d'une exclusivité.

Pour cette raison fondamentalement, nous soutiendrons un postulat qui va dans le sens souhaité par le motionnaire, mais si la motion devait être maintenue, nous serons très partagés entre l'abstention et le refus.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : La motion no 1276 de notre collègue député Yves Gigon a retenu toute l'attention du groupe PCSI.

Autant le dire d'emblée, il est bien triste de devoir recourir à une motion pour s'assurer que les entreprises et commerces jurassiens soient privilégiés dans la plupart des commandes de l'Etat. Mais les expériences vécues de part et d'autre et les témoignages de bon nombre d'acteurs économiques jurassiens nous démontrent encore aujourd'hui que des commandes de l'Etat s'effectuent auprès de sociétés externes au Canton alors que ces prestations existent et sont offertes par plusieurs acteurs de la place.

Comme le précise le motionnaire, le but n'est pas de basculer dans l'illégalité au regard des traités internationaux mais

bel et bien de s'assurer que, dans la valeur-seuil qui le permet, une préférence soit donnée aux prestataires existant sur le territoire cantonal.

Ayant eu l'occasion de participer à une conférence sur l'importance de l'économie présentielle (ou de proximité) à l'invitation d'arcjurassien.ch et du Réseau des villes de l'Arc jurassien, j'ai pu constater à quel point le soutien à l'économie de proximité et la mise en place de circuits courts sont devenus essentiels pour de nombreux acteurs politiques et économiques locaux. Sans oublier l'impact environnemental positif qu'il peut générer.

Sur la base d'une étude de la HEG ARC à Neuchâtel, on pouvait y apprendre que les fuites financières sont extrêmement importantes pour notre région. Pour le seul canton du Jura, 300 millions de francs de fuites financières annuelles dans le domaine énergétique, auxquels s'ajoutent 100 millions de fuites financières annuelles pour les assurances véhicule, RC / ménage, maladie et accidents, et qui profitent déjà à d'autres régions, en particulier aux centres urbains de notre pays.

Autant dire que, dans un tel contexte, il serait choquant de ne pas soutenir cette motion. Le groupe PCSI le fera à l'unanimité.

M. Pierre Parietti (PLR) : Le texte qui nous est proposé sous forme de motion, cette motion no 1276, est révélateur de certains problèmes dans l'approvisionnement dont des collectivités ont besoin, que ce soient des fournitures, que ce soient des prestations, que ce soient des travaux.

Mais, néanmoins, le texte proposé, la notion de «systématiquement privilégier» est un terme plutôt rébarbatif. C'est du protectionnisme, c'est du protectionnisme étroit et qui ne tient pas compte de la notion de qualité des prestations qui sont recherchées, de la qualité des prestations qui sont offertes. Et quand on dit qu'on va mettre en concurrence exclusivement parce que «systématiquement privilégier», c'est pour moi exclusivement mis à contribution des entreprises de la région qui, pour certaines, sont des entreprises véritables. Pour d'autres, ce sont des boîtes aux lettres, ce sont des antennes sous forme de société anonyme ou que sais-je. Ce n'est pas forcément représentatif de la notion de proximité.

Exclusivement réserver à des soumissionnaires régionaux au moins deux, ou à partir de deux : que fait-on de la notion de qualité ? Que fait-on de la notion de prix ? Que fait-on de la notion de délai ? Que fait-on de la notion de services qui sont proposés par les entreprises ? Lorsqu'un prestataire offre ses services, il est clair qu'il doit être compétitif, la compétitivité passant par toute une série d'appréciations.

Je crois que nous n'avons pas à nous substituer et à nous fermer par rapport à la législation nationale, la LMI. On parle de la LMP. J'ai eu l'occasion, il n'y a pas si longtemps, de déposer une interpellation qui a été traitée s'agissant de la LMP. C'est pour des dossiers peut-être plus importants mais avec le même type de préoccupation. On a eu l'occasion de «bénéficier» d'un extrait de cours juridique sur l'application de la loi sur le marché intérieur. Et tous ces éléments, au fond, doivent être appréciés à leur juste valeur.

Comme cela a été également mentionné par le ministre, la fermeture du marché à des prestataires qui viendraient faire des propositions sur le territoire cantonal jurassien, c'est en même temps la fermeture pour d'autres entreprises jurassiennes qui ont des prestations à offrir, qui ont des compétences à faire valoir sur d'autres marchés que le marché de

proximité. Raison pour laquelle cette forme d'exclusivité ne nous convient pas et nous suivrons le Gouvernement dans son refus de la motion qui nous est proposée.

Le président : La parole réservée aux représentants des groupes n'est plus utilisée. Il y a une demande de transformation en postulat. Je pose la question au motionnaire s'il accepte ou non la transformation en postulat.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Non.

Le président : Le motionnaire refuse donc la transformation en postulat. On reste sous la forme de la motion. La discussion générale est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteur souhaite réintervenir ? C'est le cas. Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Juste deux mots pour répondre notamment au groupe libéral-radical, donc au Gouvernement. (*Rires.*)

J'ai oublié de le mentionner dans mon développement, ma motion, notre motion UDC s'inscrit totalement dans la motion no 1260 de Mélanie Brülhart qui demandait notamment l'achat responsable.

Mais ce n'est pas un doublon parce que l'application de cette motion, privilégier systématiquement l'achat à des entreprises jurassiennes, c'est une phrase dans une loi : lorsque ça respecte les valeurs-seuils, nous privilégions systématiquement.

Je pense qu'il ne faut pas être docteur en droit et que ça ne donnera pas un travail immense à l'administration de rédiger un article.

Est-ce que c'est légal et respecte-t-on le droit fédéral et le droit cantonal ? Bien sûr. Malgré ce qui a été dit. J'ai entendu le ministre s'exprimer : ça parle plutôt au conditionnel. C'est absolument légal, oui. Au niveau des restrictions du marché intérieur, oui quand c'est une procédure ouverte mais dans les valeurs-seuils.

Donc, quand ça respecte les valeurs-seuils, le Canton et les organismes subventionnés ont tout à fait le droit de choisir leur procédure et leur prestataire.

Quand on dit que ça pourrait fermer le marché aussi des entreprises jurassiennes dans d'autres cantons. Non parce que, jusqu'à maintenant, le Jura, si on décide ça, on le décide pour nous et les autres cantons font ce qu'ils veulent. Et je suis persuadé que les mandats que nous avons eus, notamment en informatique, dépassaient ces valeurs-seuils qui demandaient donc une procédure ouverte.

Quand j'entends le groupe libéral-radical qui dit qu'il faut aussi parler de la qualité, qu'il faut aussi parler d'autres moyens, du prix, etc., et que c'est pour ça qu'il faut ouvrir le marché à d'autres entreprises aussi d'autres cantons, eh bien, dans ces valeurs-seuils, je suis convaincu que nos entreprises et nos commerçants sont de qualité et peuvent fournir des prestations de qualité dans des prix convenables.

Je vous demande donc encore une fois de soutenir cette motion.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Je ne sais pas si je dois tout d'abord remercier le député ou m'inquiéter qu'il me donne autant de poids au sein du Gouvernement ! Je rappelle, pour ceux qui ne s'en souviennent pas,

que le Gouvernement est encore constitué de quatre partis, également représentés au Parlement jurassien.

Renier les héritages, Mesdames et Messieurs les Députés. Eh bien oui... le Gouvernement jurassien, sans aucun état d'âme, si cela doit être nécessaire, reniera tout héritage, dans le cadre de la loi bien sûr, qui peut permettre d'octroyer des mandats, des travaux à des entreprises jurassiennes.

Sur les valeurs-seuils, ce n'est pas tellement les valeurs-seuils, c'est d'inscrire les valeurs-seuils, d'inscrire dans la loi cette discrimination qui pose problème. Et on n'a pas le droit de le faire par rapport au droit fédéral. Ce sont les juristes de l'administration qui ont mentionné ce point. Il est du devoir du Gouvernement de rendre attentif le Parlement jurassien sur ce point.

Oui, Monsieur le Député, les autres cantons font ce qu'ils veulent. Je n'ai pas mentionné que les modifications de bases légales jurassiennes poseraient des problèmes aux entreprises jurassiennes. J'ai juste mentionné que si tous les cantons faisaient de même, nous pourrions alors peut-être avoir des problèmes avec nos propres entreprises et notre propre développement parce que nous habitons et faisons partie d'un système, la Suisse, qui, pour l'instant, a quand même eu certains succès même qu'on peut toujours critiquer et s'améliorer.

C'étaient des précisions de la part du Gouvernement. La pratique finalement, si je vous entends entre les lignes – c'est une «Gerberie» – c'est que, finalement, on doit prendre un tout petit peu, on doit un peu ordonner la pratique actuelle et corriger certains cas qu'on aura peut-être l'occasion de mentionner tout à l'heure dans le cadre budgétaire. Mais si vous analysez dans le détail, ils ne sont pas si nombreux que cela. Et on va, de notre côté, faire la liste et, encore, renier tout héritage qui n'irait pas dans le sens et l'esprit que vous avez mentionné à la tribune et qui, en termes d'esprit, est défendu par le Gouvernement jurassien.

Au vote, la motion no 1276 est acceptée par 32 voix contre 11.

14. Question écrite no 3238

L'anglais, y compris dans le ciel de la Suisse aux quatre langues nationales !

Pierre-André Comte (PS)

Le 12 septembre, contre l'avis du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté, par 138 voix contre 13, une motion exigeant l'autorisation des langues nationales dans l'espace aérien suisse.

On se souvient que le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance sur le service de navigation aérienne pour le début de l'année en décrétant l'usage obligatoire de l'anglais dans l'espace aérien suisse pour les vols à vue non commerciaux. Or, aucune disposition internationale ne prévoit que l'anglais soit la seule langue pouvant être admise. C'est à la suspension de l'application de l'ordonnance qu'ont appelé majoritairement les élus de la Chambre basse. Le Conseil des Etats doit encore se prononcer.

Une forte opposition s'exprime en Valais contre la mesure imposée par l'Office fédéral de l'aviation. «150 pilotes cloués au sol!» s'insurge le conseiller national Benjamin Roduit ! L'avocat du Groupe de vol à moteur de Sion affirme que la réforme «n'apporte pas davantage de sécurité et viole le droit international et la Constitution suisse».

Si l'aérodrome de Bressaucourt n'est pas soumis, comme de nombreux autres, à converser par sa tour en anglais, puisque non concerné par le vol aux instruments, les pilotes jurassiens sont soumis à l'exigence de l'anglais s'ils se rendent à La Chaux-de-Fonds, à Sion ou à Lugano ! Au domicile, l'aéroport international de Genève-Cointrin autorise les conversations... en français !

De nombreux pilotes romands ne pratiquent pas ou peu l'anglais et on ne voit pas au nom de quoi on devrait les obliger à se soumettre à une exigence qui n'assure ni leur sécurité ni celle des terrains qu'ils rejoindront ou d'où ils partiront avec leur appareil.

Face au diktat du DETEC et de l'OFAC, le Gouvernement n'estime-t-il pas légitime d'emboîter le pas au Conseil national et d'agir afin que le français et les autres langues nationales ordinairement usités jusqu'ici dans les vols à vue ne soient pas interdits de l'espace aérien suisse ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite relève qu'à la suite d'une révision de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne, l'usage de l'anglais est désormais obligatoire dans l'espace aérien suisse pour les vols à vue non commerciaux. Une motion a été déposée aux Chambres fédérales pour suspendre l'application de cette ordonnance.

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit :

La problématique traitée ici relève d'une compétence fédérale. Ni le Gouvernement ni l'administration cantonale ne disposent par ailleurs des compétences métier pour juger de la pertinence de la mesure prévue par le droit fédéral.

Finalement, une résolution ou une motion interne aurait sans aucun doute constitué une intervention plus appropriée qu'une question écrite, compte tenu de l'objectif visé par la question écrite.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre-André Comte (PS) : Monsieur le Président de la République... ne riez pas, souvenez-vous que c'était ainsi que, deux ans avant de conquérir l'Élysée, François Mitterrand s'est adressé à Roland Béguelin, président du Parlement jurassien, lors du congrès socialiste de Delle. Et alors que vous vivez votre dernière séance, disons administrative, au perchoir, cher Gabriel Voirol, et ayant moi-même vécu ce moment si douloureux où l'on mesure sa chute imminente vers le commun des députés (*Rires.*), je voulais, Monsieur le Président de la République, vous faire plaisir par cette adresse.

Maintenant, venons-en à la réponse du Gouvernement. Je sais qu'il y a des sujets plus importants, notamment aujourd'hui, mais comme le Conseil des Etats, après le Conseil national, vient en quelque sorte de me donner raison, bien que je ne sois pour rien dans sa décision, il me semble légitime de vous tenir quelques mots de la réponse du Gouvernement.

Je dois avouer que j'ai peu goûté la petite leçon parlementaire que le Gouvernement a voulu me donner ! Et constatant l'indulgence désormais récurrente qui nous renvoie au droit

fédéral pour justifier la maigreur de la réflexion politique, j'étais tenté de me résigner dans la contemplation béate et muette du vide abyssal que j'avais devant moi ! Mais il y a cette petite phrase ironique où l'on suggère au piètre parlementaire que je suis qu'il s'est fourvoyé dans une intervention inadéquate !

Dès lors, vous comprendrez que l'envie me prenne aussi, moi, et par souci d'équité, d'équilibre, de donner une petite leçon sémantique à la plume de mes contradicteurs, ceci en toute humilité comme me le demande expressément l'honorable Loïc Dobler, président du groupe socialiste ! (*Rires.*)

Je demandais au Gouvernement d'agir, de simplement agir. Mais qu'est-ce que cela veut dire ? Agir, en langage courant, c'est faire quelque chose. Nous sommes nés pour agir. Je veux qu'on agisse et que «la mort me trouve plantant mes choux», dit Montaigne dans ses «Essais». (*Rires.*)

Agir, dirait un patron, c'est entreprendre et, là, le verbe agir s'emploie par opposition à méditer, penser, parler, discourir. Et, là, les mots de Jaurès résonnent comme une sentence : «N'ayant pas la force d'agir, ils dissertent», dit-il dans une page sur l'histoire de son temps.

«Agissez donc enfin, Madame, en souveraine», disait un grand seigneur de Cornaille à la reine de Castille. (*Rires.*)

Du verbe agir découle bien sûr l'adjectif agissant, synonyme d'actif, vif ou vivant, par opposition à insuffisant, faible et mou.

«Point d'autre appui pour moi dans votre cœur que de simples souhaits ? (*Rires.*) Point de secourable bonté ? Point d'affection agissante ?», demande Cléante à Mariane dans «L'Avare» de notre cher Jean-Baptiste. Je parle de Molière, pas de Jean-Baptiste Maître (*Rires.*), notre tout aussi cher secrétaire général !

Et agir, ce n'est évidemment pas engager des démarches que le Gouvernement n'a pas la compétence d'entreprendre. Me prendrait-on par hasard pour une bille ? (*Rires.*) Il y a bien des moyens d'action à disposition : écrire une lettre, téléphoner aux élus fédéraux, envoyer un texto, transmettre une note, une recommandation aux lobbyistes censés hanter les couloirs du Palais ! Et il y a aussi les moyens de communication modernes tels que «WhatsApp» ou autres réseaux sociaux «cucul la praline» auxquels nous recourons si facilement.

Mais, comme le dirait un collègue vaudois, «qui ne peut ne peut», ce que mon ami Nicolas Maître traduirait immédiatement en un «qui ne peut ne pneu» !

Voilà, Monsieur le Président de la République, la réponse du Gouvernement à ma question est insuffisante, faible et molle. Aussi devais-je autant réagir qu'agir en exprimant mon insatisfaction à ce propos. Je vous remercie de votre aimable et bienveillante attention. (*Rires et applaudissements.*)

Le président : Merci, Monsieur le Député. Les mots me coupent... les mots ! Est-ce que la discussion continue ? Monsieur le député Loïc Dobler, vous avez la parole.

M. Loïc Dobler (PS), président de groupe : Il me revient juste peut-être de préciser, pour avoir été cité par mon collègue Pierre-André Comte, que le groupe socialiste n'avait pas été nanti de son intervention (*Rires.*) et que le nécessaire sera fait à midi pour que ça ne se reproduise pas cet après-midi ! (*Rires.*)

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Juste peut-être pour quand même préciser que la faiblesse de la réponse gouvernementale a le mérite d'avoir permis au député Pierre-André Comte d'exercer sa qualité oratoire et d'avoir fait applaudir le Parlement jurassien !

Le président : Avant de prendre la pause de midi, je vous propose de traiter encore la motion no 1293, point suivant de notre ordre du jour.

Département de l'environnement :

15. Motion no 1293

Mise au concours des lignes de bus du Jura : consultation des syndicats

Nicolas Maître (PS)

La loi sur la durée du travail (LDT) et son ordonnance (OLDT) ne comptent pas moins d'une vingtaine de dérogations dont il faut «convenir» avec le personnel lors d'engagement. Ces dérogations sont toujours négociées par les entreprises avec les partenaires sociaux, en l'occurrence les syndicats.

Ce processus est la garantie que les droits des employés sont considérés et respectés sous la forme d'actes écrits et signés par les différentes parties. Les termes utilisés par le Gouvernement dans la mise au concours des lignes de bus du Jura ne permettant pas l'interprétation et la reprise de la loi actuelle, il est impossible pour l'instant de deviner quelles dérogations peuvent être invoquées. A ce stade, les entreprises risquent bien d'user de ce manquement dans la formulation de cet appel d'offres pour servir leurs propres intérêts. Même si les syndicats peuvent admettre certaines dérogations, elles doivent être justifiées et sont toujours compensées par des indemnités. Les négociations de ces dérogations empêchent les entreprises d'économiser ou de faire du bénéfice sur le dos de leurs employés. Elles incitent également les mêmes entreprises à mettre moins de pression sur leurs futurs collaborateurs et empêchent de leur faire accepter des salaires dérisoires.

Ces dérogations devront immanquablement être négociées avant l'adjudication finale de la concession des lignes de bus du Jura. Qui d'autre que les syndicats pour représenter mieux les intérêts du personnel ? Le Gouvernement doit saisir l'occasion de renouer le contact avec les partenaires sociaux afin que le renouvellement de cette concession se fasse avec le moins de «casse» possible au niveau des conditions de travail et salariales des futures employés des lignes de bus du Jura.

A nos yeux, il est important que le Canton puisse bénéficier des conseils et de l'expérience de spécialistes et des gens du terrain.

Au vu de ce qui précède, nous demandons donc au Gouvernement que le personnel, à travers ses représentants syndicaux (Syndicom et SEV), soit consulté obligatoirement pour tout ce qui concerne ses droits et ses conditions sociales. Ces consultations auront lieu lors de rencontres qui interviendront immédiatement après l'ouverture des offres des entreprises soumissionnaires, cela avant d'entamer les comparaisons entre ces entreprises et d'effectuer les pondérations des critères qui amèneront le Gouvernement à faire un choix final dans la nouvelle attribution de la concession de lignes de bus jurassiennes, prévue pour un minimum de dix ans.

M. Nicolas Maître (PS) : Nul doute que la mise au concours des lignes de bus du Jura a déjà suscité un large débat lors des derniers plénums et de multiples manifestations de rue. Inutile de refaire l'historique de toutes les interventions déposées et traitées à ce sujet.

Pourtant, le groupe parlementaire socialiste n'est toujours pas rassuré concernant l'issue de l'attribution des concessions de ces lignes de bus. Nous légitimons nos craintes par le fait qu'en tant que députés, nous représentons les intérêts de la population jurassienne comprenant bien évidemment les chauffeurs de bus. En fait, il s'agit simplement de défendre les droits de personnes qui ont placé en nous leur confiance et qui nous ont élus à ce Parlement.

A maintes reprises, nous avons dénoncé le peu de volonté manifestée par le Gouvernement à fixer un cadre minimum lors de l'appel d'offres, qui doit éviter le dumping salarial. Le fait que le Gouvernement ait tant tardé à proposer d'accepter ou de refuser la motion no 1293 démontre encore, et peut-être, à quel point il est embarrassé de se sortir d'une position bien inconfortable dans laquelle il s'est mis lui-même en refusant obstinément, dès le début de la procédure de mise en soumission, d'appliquer les conseils que lui suggéraient les syndicats.

Aujourd'hui, en proposant de refuser cette motion, le Gouvernement démontre qu'au-delà de l'économie financière qu'il prétend pouvoir faire lors de l'adjudication, celui-ci ne se soucie ni des conditions salariales des employés de cette branche d'activité, ni de la précarisation de leur situation sociale en cas de dumping salarial. Sans oublier l'effet négatif et collatéral pour notre économie jurassienne lors d'une décision qui irait à l'encontre du bon sens.

Le Gouvernement se rend-il compte qu'il n'a rien à perdre en vous proposant d'accepter notre motion. Bien au contraire ! Il est même étonnant que, lors du dépôt de cette intervention, le mois dernier, le ministre Eray semblait être convaincu par cette ultime approche « gagnante-gagnante » où chacun aurait à y gagner. Alors pourquoi autant de frilosité dans une décision de dernière minute ? N'a-t-il pas été assez convaincant auprès de ses collègues ou serait-ce encore une fois, pour lui, une manière de se défilier ou de ne pas prendre ses responsabilités ?

Depuis le 2 décembre dernier, nous savons que quatre entreprises ont soumissionné. A ce stade, personne ne connaît le contenu des offres retournées. Les cantons du Jura et de Berne ainsi que la Confédération (en fait les commanditaires) analyseront et évalueront les offres. Une proposition sera faite à l'OFT qui, lui, attribuera définitivement les nouvelles concessions pour dix ans des trente-huit lignes régionales jurassiennes, urbaines et nocturnes. Un processus rapide d'ici le printemps 2020, qui demande de toute évidence que le personnel soit consulté urgemment afin de ne pas commettre l'irréparable dans une décision qui ne tienne pas compte de la sécurité sociale lors de l'attribution de la concession.

Pour rappel, ma motion demande simplement que le personnel actuel, représenté par les syndicats, soit consulté obligatoirement lors du processus d'adjudication. Rien ne s'oppose à la présence de spécialistes, en l'occurrence ici des syndicats, dans certaines phases du processus d'attribution. Nous sommes conscients qu'en aucun cas les représentants syndicaux ne pourront participer au choix et à la décision lors de l'attribution finale. Mais ils devront absolument être consul-

tés afin d'apporter leurs expériences du terrain dans l'application de bases juridiques (comme, par exemple, la loi sur le transport des voyageurs ou la loi sur la durée du travail). Une aide précieuse qui évitera aux instances adjudicatrices d'éviter les contraintes dans le traitement d'oppositions ou de tomber dans les travers d'un dumping salarial. Les conseils des syndicats permettront aussi d'identifier les éventuelles malversations d'entreprises soumissionnaires qui pourraient être prêtes à tout pour remporter ces nouvelles concessions. Il est utile de signaler que l'Office fédéral des transports encourage et recommande même cette pratique. Aucun cadre légal ne s'y oppose et, au vu des délais très courts dans le traitement des offres reçues, il y a donc urgence à impliquer très directement les représentants syndicaux.

L'implication directe des milieux concernés permettra de tenir compte des attentes du personnel quant à ses futures conditions salariales et de travail. Une première crainte étant que les offres reçues proposent de fusionner les lieux de travail. Cette dérogation à la LDT, qui se traduirait par un seul lieu de travail, permettrait de rendre plus attractives financièrement les offres des entreprises; en fait, près de 30 % de gain pour elles sur le dos du personnel. Actuellement, pas moins de vingt dérogations sont appliquées à la LDT mais celles-ci ont toujours été bien évidemment négociées entre les entreprises et les représentants syndicaux. L'implication des syndicats permettra aussi de limiter la casse en appliquant une pondération de certains critères qui prendront en compte l'aspect social et éviteront certains pièges aux non-initiés dans un pareil processus d'adjudication.

Il est bon de relever encore qu'une attribution hasardeuse de la concession à des entreprises malhonnêtes aura également de fâcheuses incidences financières pour notre Canton puisqu'au final, ce sera l'Etat jurassien qui devra colmater les brèches dans une offre hyper concurrentielle qui fait fi d'une planification réfléchie et négociée qui tient compte de l'attractivité des lignes, des horaires, du personnel et du parc à véhicules. J'en veux pour preuve l'expérience que le canton des Grisons a vécue lors de son appel d'offres de 1999 pour une partie de l'Engadine !

Enfin le fait d'accepter la motion no 1293 permettra au Gouvernement de tendre la main aux partenaires sociaux, ou inversement, et de renouer un dialogue constructif entre les différentes parties, y compris avec les entreprises soumissionnaires, avant cette échéance. Et ceci dans l'intérêt des employés de CarPostal et des CJ qui seront largement impactés en cas de dérive.

Je conclus mon développement en affirmant que peu importe la décision que vous prendrez aujourd'hui, le dossier ne sera pas pour autant clos pour les syndicats. Soit ils accompagneront les instances adjudicatrices, soit, dans le cas contraire, ils se réservent des déclarations afin de maintenir la pression et d'éviter coûte que coûte d'en arriver là. Solution que d'aucuns ne privilégient !

C'est pourquoi les chauffeurs de lignes de bus du Jura, Syndicom, SEV et le groupe parlementaire socialiste vous remercient du soutien que vous apporterez à la motion no 1293. Merci de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Pour rappel, la mise au concours des concessions pour les lignes de bus, qui sont octroyées par la Confédération, est pilotée conjointement par trois commanditaires : la Confédération, le canton de Berne et le canton du Jura.

Nous avons donc soumis cette motion à la Confédération et au canton de Berne. La position des trois commanditaires est claire, unanime et sans équivoque. Cette motion va à l'encontre du bon sens et n'est pas applicable, malheureusement, Monsieur le Député. Elle ne sera donc pas appliquée, même si le Parlement jurassien l'adopte.

Il y a plusieurs raisons.

Premièrement : l'ordonnance fédérale sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs prévoit explicitement que ce sont l'Office fédéral des transports et les cantons qui évaluent les soumissions. Et même la référence légale si vous voulez, Monsieur le Député, c'est l'OITRV, article 27i, alinéa 3.

Deuxièmement : la loi fédérale sur le transport des voyageurs prévoit que ce sont les commanditaires qui adjudgent les prestations mises au concours. On parle là de la LTV, article 32g, alinéa 1.

Troisièmement : la loi fédérale sur le transport des voyageurs prévoit que les commanditaires, donc la Confédération et les cantons, respectent le caractère confidentiel des données des entreprises soumissionnaires. Là, on est dans la LTV, article 32d, alinéa 1.

Quatrièmement : la motion demande que le personnel des entreprises de bus soit consulté avant d'effectuer les pondérations de critères ! Mais, Monsieur le Député, la pondération des critères est une donnée de base de la mise au concours et elle a donc été effectuée il y a bien longtemps ! Elle est précisément décrite dans le dossier d'appel d'offres ! Changer la pondération à ce stade reviendrait à dire qu'on modifie les règles du jeu d'une procédure en cours ! C'est évidemment impossible.

Monsieur le Député, par votre motion, vous demandez encore à pouvoir négocier des «déroptions» à la loi sur la durée du travail avant l'adjudication. Mais la procédure d'adjudication n'est pas une négociation ni une décision politique. L'adjudication doit se faire d'une manière objective sur la base de critères définis, tels qu'ils ont été publiés dans l'appel d'offres. Rien ne sera négocié. Ni avec les soumissionnaires. Ni avec les syndicats.

Les syndicats Syndicom et SEV ne l'ont pas caché ces derniers mois : ils représentent les employés des deux entreprises de transport actuelles. Deux entreprises qui sont susceptibles d'avoir répondu à la mise au concours. Rien ne justifierait que les employés de deux soumissionnaires potentiels participent à la procédure d'évaluation et d'adjudication. Les syndicats n'ont pas le statut de commanditaire. Ce n'est pas à certains soumissionnaires de décider à qui doit être attribué le marché mais aux collectivités publiques.

Cela dit, je vais vous répéter ce que je vous ai déjà dit à cette même tribune lors de notre séance du 27 novembre dernier.

La Confédération et les cantons de Berne et du Jura ont pris toutes les dispositions possibles pour que les intérêts des collaborateurs soient préservés.

Non, les salaires des conducteurs ne seront pas diminués de 30 %.

Non, les salaires des conducteurs ne seront pas baissés à 58'300 francs. Ni à l'entrée en vigueur des nouvelles concessions, ni une année après !

Le Gouvernement l'a déjà dit et écrit à plusieurs reprises : les conditions d'engagement du personnel qui prévalent aujourd'hui constituent les conditions en usage dans la branche

et dans la région. Ces conditions devront être respectées par le ou les adjudicataires. Et pas seulement pour un an, comme d'aucuns le prétendent, mais pour toute la durée de la concession. C'est écrit noir sur blanc dans le dossier d'appel d'offres.

La partie admissible de la motion no 1201 est reprise quasiment mot pour mot !

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs les Députés, de préciser encore un point.

Si les syndicats avaient élaboré une convention-cadre avec les entreprises de bus du Jura avant la mise au concours, comme c'est le cas dans le canton de Berne par exemple, nous n'aurions pas toutes ces discussions aujourd'hui. Car il est évident que si cette convention-cadre avait existé, le Gouvernement aurait explicitement exigé son application dans l'appel d'offres.

Mais puisque les syndicats n'ont pas élaboré ni signé cette convention-cadre avec les exploitants actuels, le Gouvernement a dû préciser dans l'appel d'offres ce qu'il attend des soumissionnaires au niveau des conditions d'engagement du personnel. Et la formulation qu'il a retenue reprend la partie admissible de la motion no 1201 et reprend ce qui a été convenu avec les syndicats.

Le Gouvernement exige le respect des conditions qui sont actuellement en usage dans la région dans le domaine du transport par route.

Les syndicats reprochent au Gouvernement de ne pas avoir explicitement exigé le respect des conventions-collectives actuelles de CarPostal et des CJ dans l'appel d'offres. Les syndicats prétendent que c'est une promesse que je leur aurais faite. Mais dites-moi comment il aurait été possible d'exiger le respect de deux conventions-collectives différentes ! A quelle convention collective auraient dû se référer les soumissionnaires sur les nombreux points et conditions qui divergent de l'une à l'autre ? C'est impossible, vous en conviendrez très probablement !

Imaginez-vous qu'on aurait pu faire pareille promesse ? Et cela en présence du juriste en chef de l'Office fédéral des transports ? Non, Monsieur le Député, cette promesse n'a jamais été faite. Et c'est bien parce qu'une convention-cadre unique entre les syndicats et les entreprises de bus du canton du Jura n'existe pas... et c'est bien parce qu'il est impossible de faire référence à deux conventions collectives différentes... que le Gouvernement a retenu la formulation utilisée pour définir le cadre à respecter en matière de conditions d'engagement du personnel.

Et la formulation retenue, je le répète une nouvelle fois, reprend quasiment mot pour mot ce que la motion no 1201 demandait dans sa partie admissible ! Il n'est donc pas correct de prétendre aujourd'hui que je n'ai pas tenu des promesses que je n'ai manifestement pas pu faire... et que je n'ai pas faites !

Je vous le répète. Le Gouvernement attend de cette mise au concours une meilleure utilisation de l'argent public avec davantage de transparence. Je ne vais pas vous refaire tout l'historique du scandale CarPostal; je pense que vous le connaissez.

Le Gouvernement attend aussi une amélioration de la qualité.

Mais ces objectifs ne peuvent être atteints que par l'engagement total des collaboratrices et des collaborateurs du ou des futurs exploitants. Et pour qu'il s'engage pleinement, le personnel devra être satisfait de ses conditions de travail.

Le Gouvernement en a parfaitement conscience. C'est pour ça qu'il a pris toutes les dispositions en son pouvoir pour préserver ces conditions.

Ce que le Gouvernement n'a pas retenu des revendications syndicales, c'est tout ce qui est contraire au droit, tout ce qui est contraire à la procédure fédérale qui régit les mises au concours.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement en appelle à votre bon sens et vous invite à rejeter cette motion qui ne pourra, dans tous les cas, pas être appliquée.

Je vous l'ai dit et répété, le Gouvernement a pris toutes les mesures en son pouvoir pour que les intérêts des collaboratrices et des collaborateurs soient préservés.

Maintenant, la procédure fédérale est en cours et l'on ne peut pas y déroger. Un législatif cantonal a beaucoup de compétences mais pas forcément celle de modifier une procédure qui est déjà en cours. Je vous remercie de votre attention.

M. Dominique Thiévent (PDC) : Bien évidemment, le groupe PDC est d'accord avec le motionnaire s'agissant de la préservation des acquis en termes de conditions de travail et salariales pour l'ensemble du personnel actuel et non seulement les chauffeurs de bus.

En revanche, il ne peut adhérer à l'idée que le Gouvernement n'ait jamais démontré sa volonté d'éviter le dumping salarial.

La motion demande que le personnel actuel soit représenté par les syndicats lors du processus d'adjudication. A nos yeux, cette proposition n'est pas souhaitable dans la mesure où nous nous trouvons dans la première phase, soit l'adjudication. En acceptant les syndicats pour cette procédure, on peut considérer qu'il faut aussi accepter la présence des entreprises soumissionnaires lors de ces débats afin que la parité des parties soit respectée.

De plus, en créant ce précédent, cela laisse penser qu'à l'avenir, pour chaque adjudication future, les délibérations pourraient être faites en présence des syndicats, des soumissionnaires et de l'Etat, qu'il s'agisse de travaux du bâtiment, de génie civil ou de toute autre prestation.

C'est au moment de la deuxième phase que les représentants du personnel devront se faire entendre par l'employeur qui aura été retenu. A ce moment-là seulement commenceront les négociations entre l'employeur et le syndicat.

On peut même imaginer une commission tripartite comprenant syndicat, employeur et Etat.

Comme beaucoup, le groupe PDC souhaite vivement la meilleure issue possible dans le cadre de la mise au concours des lignes de bus mais refusera, à l'unanimité, la présente motion. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le Député. La parole réservée aux représentants des groupes n'étant plus utilisée, la discussion générale est ouverte. La parole est demandée. Pour la première intervention, je passe la parole à Monsieur le député Loïc Dobler.

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne vais pas revenir sur le fond de la motion puisque notre collègue Maître qui l'a très bien fait.

Simplement, quand le ministre en charge du dossier nous explique que c'est finalement la faute des syndicats de se retrouver dans cette situation plus que compliquée, je trouve cela pour le moins étonnant !

D'une part, je tiens ici à rappeler tout d'abord que le canton du Jura est le seul canton en Suisse à avoir autorisé ou mis en place une telle procédure. Je ne vois donc pas tellement comment les syndicats pouvaient se douter d'avance que le canton du Jura deviendrait, du jour au lendemain, le canton le plus libéral en la matière.

D'autre part, de quelle manière aurions-nous pu, nous, ici, dans le canton du Jura, avoir une convention-cadre ? Collective donc. Une convention collective existe chez CarPostal; elle est une convention nationale. Et il y a une convention entreprise qui concerne les CJ.

Comparer le canton du Jura, sur ce terrain-là, avec le canton de Berne est totalement inapproprié puisque, dans le canton de Berne, il y a plusieurs prestataires et que, par conséquent, on peut effectivement décréter qu'il y a nécessité d'avoir une convention collective de travail au niveau cantonal pour le canton de Berne. Ici, on n'est pas du tout dans ce cas de figure puisqu'il y a deux prestataires. Le premier, CarPostal, qui dispose d'une convention collective de travail au niveau national. Et le deuxième prestataire, qui est une seule entreprise, les Chemins de fer du Jura, qui dispose aussi d'une convention collective de travail, convention collective de travail d'ailleurs qui ne régit pas uniquement la question des bus mais également l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs des CJ.

Donc, venir dire aujourd'hui à cette tribune que, finalement, c'est la faute des syndicats de ne pas avoir conclu une convention-cadre dans le canton du Jura, c'est juste une ineptie ! Et j'ajoute au passage que si, vraiment, l'Etat avait voulu se soucier de ces questions-là avant le lancement de la procédure, il aurait peut-être pu, au préalable, consulter, indiquer aux syndicats qu'il serait peut-être judicieux d'envisager une convention-cadre, chose qu'il n'a pas faite. Donc, venir aujourd'hui dire à la tribune que la situation est de la faute des syndicats, je trouve ça un peu particulier et il convient que chacun respecte ses engagements et surtout assume ses responsabilités !

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit. Je crois que c'était assez complet. J'aimerais juste rajouter quelque chose du point de vue légal.

J'ai bien entendu les remarques du Gouvernement sur l'irrecevabilité juridique présumée de la motion.

Si nous pouvons tous comprendre les craintes du Gouvernement dans ce tortueux dossier, un article de l'ordonnance sur le transport des voyageurs (OTV) permet au Gouvernement de réaliser la volonté du motionnaire. Il s'agit de l'article 13 OTV, qui dit ceci :

«Consultation

Avant d'octroyer une concession, l'OFT consulte les cantons, les communautés de transport, les entreprises de transport et les gestionnaires de l'infrastructure concernés. Il appartient aux cantons de consulter les communes, les autres autorités et les autres milieux intéressés.»

Il appartient aux cantons de consulter les communes, les autres autorités et les autres milieux intéressés. Il semble acquis, par cet article, que les syndicats peuvent être rangés dans la dernière catégorie citée, c'est-à-dire les autres milieux intéressés.

Au vu de ce qui précède, je vous invite, chers collègues, à accepter la motion qui, si elle n'est effectivement pas réalisable du point de vue juridique, deviendra caduque. Dans le cas inverse, ce que je privilégie, elle permettra au Gouvernement d'intégrer les syndicats dans le processus, selon l'article 13 OTV, dans un esprit collaboratif et constructif. Merci pour votre attention.

M. Nicolas Maître (PS) : Merci tout d'abord à Loïc et à Vincent pour leur prise de position. J'ai dû être rapide pour répondre au Gouvernement.

Comme d'habitude, rien de nouveau ! Beaucoup de citations aux textes mais pas de volonté dans une solution acceptable. Je regrette que le Gouvernement ne saisisse pas cette occasion, en espérant qu'il soit conscient des conséquences en cas de procédure qui donnerait aussi raison aux syndicats.

Pour répondre à Dominique, on demande que les syndicats soient consultés mais aucun cas qu'il y ait une prise de décision de leur part. Donc, ce n'est vraiment que de la consultation, comme vient de le répéter Vincent. Il n'est absolument dans nos cordes de participer à la décision. Et je remarque que, dans ton discours, tu tiens plutôt un discours patronal que, finalement, ce serait la chance qu'on pourrait saisir, dans chaque marché, que les syndicats puissent être associés dans l'intérêt de nos travailleurs et dans l'intérêt de tout le monde.

A l'intention des autres députés qui refuseront, j'espère qu'ils assument bien leur responsabilité vis-à-vis du personnel qui sera vraisemblablement impacté par cette mise en soumission. Franchement, réfléchissez avant. C'est un signe qu'on peut donner. Vincent vient de le répéter.

On n'est pas obligé de suivre le Gouvernement. On n'est pas obligé de suivre tous les textes de loi. C'est un signe syndical. C'est un signe pour notre économie. Cela a déjà été beaucoup relevé. Et, finalement, qu'est-ce qu'on a à y perdre ? Merci de votre attention et de votre soutien.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, le débat continue. Je vais juste revenir sur les propos du député Dobler qui semble dire que j'ai mis la faute sur les syndicats. Non, j'ai simplement expliqué, Monsieur le député Dobler, qu'en l'absence de convention-cadre, il n'était pas possible, pour le canton du Jura, de mentionner une convention-cadre dans un appel d'offres puisque celle-ci n'existe pas. Et une convention-cadre est à définir notamment par les syndicats et les différentes entreprises. Donc, c'est dans ce sens-là que j'ai rappelé cet état de fait.

Donc, ne venez pas dire que vous regrettez, Monsieur le député Nicolas Maître, que nous n'ayons pas fait référence à une convention-cadre... qui n'existe pas. Comme elle n'existe pas, nous ne pouvions pas y faire référence ! C'est comme ça, c'est un état de fait.

Ensuite, Monsieur le député Nicolas Maître ou Monsieur le député Dobler, je ne sais plus lequel a dit qu'on aurait pu la mettre en œuvre avant de lancer l'appel d'offres. C'est juste. Alors, c'est une idée intéressante. Simplement, nous étions pris par le temps parce que nous arrivions en fin de concession; nous étions victimes, comme je vous l'ai expliqué la dernière fois, de tout ce détournement de fonds publics et nous

ne voulions pas retrouver une situation où nous serions, pendant quatre ou huit ans, pieds et poings liés avec une entreprise qui, je vous le rappelle, a détourné 215 millions de fonds publics. Et, ça, c'est un précédent unique dans l'histoire de la Suisse !

Maintenant par rapport à la référence juridique du député Hennin, effectivement, l'article 13 de l'OTV définit quelques éléments, notamment avant d'octroyer une concession. Et il faut peut-être juste séparer les choses parce que, là, il y a deux actes dans la procédure.

Il y a tout d'abord l'adjudication des prestations qui va être effectuée sur la base d'évaluations réalisées par la Confédération et les cantons de Berne et du Jura en fonction des critères publiés dans le dossier d'appel d'offres. Donc, l'adjudication ne fait l'objet d'aucune consultation. Je parle bien de l'adjudication.

Ensuite, il y a l'octroi de la concession par la Confédération, au sens de cet article 13 que vous avez cité, Monsieur le député Hennin, qui fait, lui, l'objet d'une consultation des milieux intéressés quant aux éléments techniques de la concession. Il s'agit par exemple de la durée de la concession ou encore du fait que la concession ne crée pas une concurrence préjudiciable à l'offre de transports d'une autre entreprise. La concession contient également les exigences liées à la tarification au service direct. On y trouve aussi la vérification que l'entreprise qui reçoit la concession bénéficie effectivement des droits nécessaires pour utiliser les voies de communication et les stations. A ce titre, des communes pourraient par exemple être consultées. Mais, dans tous les cas, la consultation du personnel au travers de leurs représentants syndicaux n'est absolument pas prévue par cet article de loi. Donc, cet élément a également été vérifié avec l'Office fédéral des transports qui confirme que ce n'est pas un article qui permet de justifier l'acceptation et l'applicabilité de cette motion qui, je le répète, n'est pas applicable.

Donc, voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous appelle à refuser cette motion. Le Gouvernement reste très sensible et très intéressé à ce que le dossier se déroule parfaitement bien, dans l'intérêt des transports publics et de leurs employés notamment.

Au vote, la motion no 1293 est acceptée par 28 voix contre 27. (Quelques applaudissements.)

[NB : Réclamation ayant été déposée en fin de séance, le président informe le Parlement, en début de séance de l'après-midi, qu'un problème technique a empêché l'enregistrement du vote de Pauline Queloz (Indépendante), en faveur de la motion, raison pour laquelle, après correction du résultat, la motion est acceptée par 29 voix contre 27.]

Le président : Nous nous arrêtons là. Je vous souhaite un bon appétit et vous donne rendez-vous à 14.15 heures.

(La séance est levée à 12.30 heures.)